

La théorisation du système étatique westphalien : les relations internationales de l'absolutisme au capitalisme

Theorizing the Westphalian System of States: International Relations from Absolutism to Capitalism

La teorización del sistema estatal westfaliano: las Relaciones Internacionales desde el Absolutismo al Capitalismo

Benno Teschke

Number 52, Winter 2012

Le renouvellement de la sociologie historique marxiste des relations internationales

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1017276ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1017276ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Athéna éditions

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Teschke, B. (2012). La théorisation du système étatique westphalien : les relations internationales de l'absolutisme au capitalisme. *Cahiers de recherche sociologique*, (52), 13–50. <https://doi.org/10.7202/1017276ar>

Article abstract

This article provides a new approach, revolving around contested property relations, for theorizing the constitution, operation and transformation of geopolitical systems, exemplified with reference to early modern international relations. Against the cross-paradigmatic IR consensus that equates the Westphalian Settlement with the codification of modern international relations, the article shows to which degree 17th and 18th century European geopolitics remained tied to rather unique pre-modern practices. These cannot be understood on the basis of realist or constructivist premises. In contrast, the theoretical argument is that the proprietary and personalized character of dynastic sovereignty was predicated on pre-capitalist property relations. Dynasticism, in turn, translated into historically specific patterns of conflict and cooperation that were fundamentally governed by the competitive logic of geopolitical accumulation. The decisive break to international modernity comes with the rise of the first modern state—England. After the establishment of a capitalist agrarian property regime and the transformation of the English state in the 17th century, post-1688 Britain starts to restructure international relations in a long-term process of geopolitically combined and socially uneven development.

La théorisation du système étatique westphalien : les relations internationales de l'absolutisme au capitalisme

BENNO TESCHKE

Contre 1648 : la théorisation de la constitution, de l'opération et de la transformation des systèmes géopolitiques

Ce texte développe une nouvelle approche pour théoriser la constitution, l'opération et la transformation des systèmes géopolitiques basée sur la théorie des relations sociales de propriété¹. L'analyse de la transition du système étatique européen au début de l'ère moderne vers le système étatique moderne en illustre le pouvoir explicatif. Au fil des années, ce programme de recherche a attiré l'attention des chercheurs en Relations Internationales (RI), principalement à la suite de la charge menée par John Ruggie qui souligna que l'absence de logique transformative du néoréalisme le rend incapable de rendre compte du changement systémique en RI, notamment du passage de

1. Robert Brenner, « The Social Basis of Economic Development », dans John Roemer (dir.), *Analytical Marxism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 23-53; Christian Heine et Benno Teschke, « Sleeping Beauty and the Dialectical Awakening: On the Potential of Dialectic for International Relations », *Millennium: Journal of International Studies*, vol. 25, n° 2, 1996, p. 399-423; Christian Heine et Benno Teschke, « On Dialectic and International Relations: A Reply to our Critics », *Millennium: Journal of International Studies*, vol. 26, n° 2, 1997, p. 455-470, Teschke, Benno « Geopolitical Relations in the European Middle Ages: History and Theory », *International Organization*, 1998, vol. 52, n° 2, p. 325-358.

l'époque médiévale à l'époque moderne². Bien que des constructivistes aient proposé des interprétations de ce passage, l'explication réaliste de la signification de Westphalie reste intacte³. Indépendamment des prémisses théoriques de chacun, un consensus persiste au sein de la communauté des RI autour de la thèse voulant que les traités de Westphalie ait codifié les règles constitutives des RI modernes – la souveraineté étatique, la territorialité exclusive, l'égalité légale, la non-intervention, la diplomatie permanente, la loi internationale – sur fond de déréliction des institutions d'autorité politique prémodernes⁴. La présente interprétation de l'ordre westphalien mène à des conclusions radicalement différentes. Je soutiens que le système westphalien se caractérisait par des relations non modernes entre des communautés politiques dynastiques et prémodernes basées sur des relations sociales de propriété précapitalistes. La logique des relations interdynastiques a structuré la politique européenne au début de l'ère moderne jusqu'à la transition, différenciée sur le plan régional, vers la modernité internationale du XIX^e siècle. Les théories standards en RI méconnaissent la constitution sociale du système géopolitique absolutiste, son mode d'opération, ainsi que la logique qui a présidé à sa transformation. Il s'ensuit que si la géopolitique européenne est demeurée dans l'orbite du « dynasticisme » bien après 1648, nous devons reconsidérer la signification du « thème westphalien » en tant que moment décisif et source de référence pour la communauté des RI. Cela demande notamment que nous offrions une explication différente de l'émergence du système étatique moderne.

J'avance trois arguments théoriques – concernant la constitution, l'opération et la transformation des ordres géopolitiques – qui guident les sections historiques de ce texte. Premièrement, je pars de l'observation que bien que

2. John Gerard Ruggie, « Continuity and Transformation in the World Polity: Toward a Neorealist Synthesis », dans Robert O. Keohane (dir.), *Neorealism and its Critics*, New York, Columbia University Press, 1986, p. 131-157; John Gerard Ruggie, « Territoriality and Beyond: Problematising Modernity in International Relations », *International Organization*, vol. 47, 1993, p. 139-174.
3. Herbert Butterfield, « The Balance of Power », Herbert Butterfield et Martin Wight (dir.), *Diplomatic Investigations: Essays in the Theory of International Politics*, Londres, Allen & Unwin, 1966, p. 132-148; Hedley Bull, *The Anarchical Society: A Study of Order in World Politics*, Londres, Macmillan, 1977; Martin Wight (dir.), *Diplomatic Investigations: Essays in the Theory of International Politics*, Londres, Allen & Unwin, 1966, p. 132-148; Martin Wight, *Power Politics*, Hedley Bull et Carsten Holbraad (dir.), Leicester, Leicester University Press, 1978; Robert Gilpin, « War and Change in World Politics », Cambridge, CUP, 1981, p. 111; Hans Morgenthau et Kenneth W. Thompson, *Politics among Nations: The Struggle for Power and Peace*, 6^e ed, New York, Alfred Knopf, 1985, p. 293-329.
4. Voir par exemple: Friedrich Kratochwil, « Of Systems, Boundaries, and Territoriality: An Inquiry into the Formation of the State System », *World Politics*, vol. 34, n° 1, 1986, p. 27-52; Friedrich Kratochwil, « Sovereignty as Dominion: Is there a Right of Humanitarian Intervention? », Gene M. Lyons et Michael Mastanduno (dir.), *Beyond Westphalia? State, Sovereignty and International Intervention*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1995, p. 21-42; John Gerard Ruggie, « Continuity and Transformation », *op. cit.*, p. 141-149; John Gerard Ruggie, « What Makes the World Hang Together? Neoliberalism and the Social Constructivist Challenge », *International Organization*, n° 52, 1998, p. 855-885; Kalevi J. Holsti, *Peace and War: Armed Conflicts and International Order, 1648-1989*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 20-21, 25-26; Giovanni Arrighi, *The Long Twentieth Century: Money, Power, and the Origins of our Time*, Londres, Verso, 1994, p. 36-47.

l'anarchie ait caractérisé le système géopolitique médiéval⁵, celui du début de l'ère moderne, et le système moderne, ceux-ci ont généré des principes de relations internationales fondamentalement différents. J'avance qu'on peut théoriser les variations dans les systèmes internationaux, des acteurs constitutifs des régimes politiques, et dans les formes de conflit et de coopération, sur la base des régimes de relations sociales de propriété. Ces dernières forment le noyau constitutif des différents ordres géopolitiques. En ce qui concerne l'époque absolutiste, je soutiens que la souveraineté absolutiste fait l'objet d'une personnalisation de la part de la dynastie au pouvoir. Cette souveraineté dynastique est profondément arrimée aux relations de propriétés précapitalistes. Elle se distingue de la souveraineté moderne.

Deuxièmement, je soutiens qu'en plus de servir de base à l'explication des variations des régimes politiques et des systèmes géopolitiques, les relations sociales de propriétés génèrent des stratégies d'action délimitées historiquement entre les acteurs politiques des relations internationales. La persistance de relations de propriété précapitalistes dans les États de l'Ancien Régime implique que la logique d'accumulation politique et géopolitique mène la reproduction des classes dirigeantes organisées en États dynastiques-absolutistes. La royauté propriétaire (*proprietary kingship*) entraîne la construction d'empires, les mariages politiques, les guerres de succession, la loi dynastique «internationale», l'équilibre compensatoire interdynastique qui élimine les petits régimes, et le bandwagoning. Au début de l'ère moderne, ces pratiques ont structuré les modes d'agression et de résolution de conflit, tout comme les formes de territorialité. Les stratégies dynastiques de reproduction politique révèlent le mode d'opération fondamental du système géopolitique absolutiste.

Bien que l'on puisse clairement distinguer les systèmes internationaux sur le plan conceptuel, l'exposition historique peut éprouver des difficultés à rendre compte de la coexistence temporelle d'acteurs internationaux hétérogènes. Lors de la crise du XVII^e siècle, des solutions – inégales d'une région à l'autre – d'intensification des conflits de classes et de luttes géopolitiques pour les pouvoirs d'extraction constitués politiquement ont engendré des variations importantes au sein des régimes européens⁶. Un système géopolitique composé d'acteurs politiques hétérogène en fut le résultat. En dépit de la diversité des communautés politiques qui coexistaient au XVII^e et XVIII^e siècle, ce sont les États dynastiques qui dominaient numériquement et poli-

5. B. Teschke, «Geopolitical Relations...», *op. cit.*, p. 325–358.

6. Sur la crise du XVII^e siècle et la divergence des formations étatiques, voir Robert Brenner, *Merchants and Revolution: Commercial Change, Political Conflict, and London's Overseas Traders, 1550–1653*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

tiquement le système international au début de l'ère moderne. J'avance donc une théorie géopolitique qui ne postule pas l'homogénéité de ses unités constitutives, mais qui conçoit l'ordre westphalien comme un système ouvert, dominé par des États dynastiques, au sein duquel l'entretien et la transformation systémiques constituaient des processus se déroulant activement et de façon contestée.

Troisièmement, mon approche propose également une théorie du changement systémique qui souligne la centralité des conflits de classe pour la transformation des régimes de propriété, des formes d'autorité politique et des ordres internationaux. De façon générale, les stratégies concurrentes de reproduction portent sur la distribution des revenus à l'intérieur de relations de propriété données. Toutefois, en temps de crise générale, la structure même du régime de propriété peut être contestée, ce qui se traduit souvent par une période de transformation violente. Repenser la transition des relations géopolitiques prémodernes aux relations modernes en termes de conflit de classe génère une nouvelle série de propositions périodiques, développementales et substantives pour les RI. J'avance que le bris décisif qui amène à la modernité des relations internationales ne se situe pas avec les traités de paix de Westphalie, mais plutôt avec l'avènement du premier État moderne – l'Angleterre postrévolutionnaire. À la suite de l'établissement d'un régime de propriété capitaliste agraire et de la transformation de la noblesse féodale anglaise, militarisée et terrienne, en une classe capitaliste terrienne possédant des droits de propriété privés exclusifs sur la terre, la nature de l'autorité politique a fait l'objet d'une redéfinition en termes de souveraineté parlementaire à la fin du XVII^e siècle. Le passage de la souveraineté dynastique vers la souveraineté parlementaire annonce la consolidation de la souveraineté moderne. À partir de ce moment, la Grande-Bretagne commence à déployer une nouvelle conception de la politique étrangère, tout en demeurant entourée d'États dynastiques dédiés à l'accumulation territoriale.

Bien que j'avance que l'Angleterre de la fin du XVII^e siècle constitue le point de départ d'une nouvelle périodisation du développement du système international moderne, on ne peut identifier sans équivoque un événement isolé ou une date précise comme marqueur d'une césure systémique décisive vers la modernité interétatique. Le problème inhérent aux théories géopolitiques composées d'acteurs hétérogènes s'applique également au développement du système interétatique moderne mené par la Grande-Bretagne. La réévaluation de la transition vers les relations internationales modernes requiert une interprétation de la généralisation – combinée sur le plan géo-

graphique et inégale sur le plan social – du complexe État/société anglais⁷. Cet État, ex hypothesis, a ébranlé les régimes continentaux lors d'une série de crises internationales médiatisées géopolitiquement – en commençant par la Révolution française jusqu'à la Première Guerre mondiale – les entraînant dans une série de réformes et de révolutions menées (par en haut) afin d'adapter leurs systèmes économiques et politiques à la performance économique et au pouvoir militaire supérieurs de l'Angleterre capitaliste. Au cours de cette période de transition prolongée, des relations interétatiques spécifiquement modernes sont graduellement venues remplacer la logique westphalienne des relations interdynastiques. En conclusion, je regroupe les différents fils argumentaires et leur signification pour la théorie des RI, en soulignant leur implication pour la relation entre le capitalisme, l'État moderne et le système étatique moderne.

Fondements théoriques : expliquer les variations dans les systèmes internationaux

Le caractère des unités constitutives, qui institutionnalisent des relations sociales de propriété spécifiques prédominantes en leur sein, gouverne la dynamique des systèmes géopolitiques. Les variations dans les régimes de propriété se traduisent par des variations des formes étatiques et, par extension, par des variations dans la géopolitique des conflits et de la coopération. Le constructivisme n'épuise pas la notion de propriété sur le plan conceptuel en la présentant comme un droit légal ou une convention intersubjective⁸. On la conçoit plutôt comme une relation sociale conflictuelle portant sur l'accès aux ressources et impliquant contestations et coercitions de classe. Dans cette section, j'examine le lien entre la logique personnalisée de la souveraineté au début de l'ère moderne et les relations de propriété précapitalistes. J'analyse comment ces relations de propriété définissent des stratégies d'action pour les classes régnantes qui expliquent leur conduite sur le plan international. Cela nécessite un exposé sur la modernité ou la non-modernité de l'État absolutiste. Comment se fait-il que la communauté des RI affirme encore et toujours que Westphalie marque l'origine du système étatique moderne alors que son signataire majeur – la France, qui aux côtés de la Suède a assuré le traité comme *Garantiemacht* (pouvoir garant) – était, selon la plupart des comptes rendus, un État prémoderne ? Cela est l'un des problèmes clés que nous devons aborder.

7. Kees van der Pijl, *Transnational Classes and International Relations*, Londres, Routledge, 1998.

8. J. G. Ruggie, « Territoriality and Beyond », *op. cit.*, p. 139-174.

Structure : l'État absolutiste, les relations de propriété et le non-développement économique

Quelle était la structure des relations sociales de propriété en Europe de l'Ouest continentale au XVII^e siècle ? Au cours de la période située entre la crise du XIV^e siècle et celle du XVII^e siècle, le passage d'un régime féodal de rentes basé sur des relations seigneurs-paysans constituées politiquement, vers un régime absolutiste de taxation basé sur la relation constituée politiquement entre le paysan libre et l'État-qua-Roi, a transformé la domination médiévale fragmentée en souveraineté royale centralisée⁹. La monopolisation royale (imparfaite) des moyens de violence et des droits d'appropriation – sous la forme d'une armée permanente et d'une extraction des surplus centralisée (taxation) – a entraîné la perte des pouvoirs seigneuriaux d'extraction extraéconomique directe. Toutefois, la centralisation de la souveraineté n'a pas entraîné une séparation des sphères publique et privée, de la politique et de l'économie, puisque le roi personnalisait la souveraineté. Il considérait le royaume comme sa propriété patrimoniale. La souveraineté d'Ancien Régime, c'était la royauté propriétaire¹⁰.

Sur le plan politique, la transformation de la France d'une monarchie féodale en une monarchie absolutiste n'a pas suffi à établir la souveraineté moderne à la Weber¹¹. La littérature révisionniste sur l'absolutisme a démontré de façon convaincante que la vénalité d'office, le favoritisme et le clientélisme ont fait obstacle à l'établissement d'une bureaucratie moderne à la Weber ; le blocage structurel de l'établissement d'institutions politiques modernes en France¹² fit en sorte que la taxation demeura non uniforme ;

9. Robert Brenner, « Agrarian Roots of European Capitalism », dans T. H. Aston et C. H. E. Philpin (dir.), *The Brenner Debate: Agrarian Class Structure and Economic Development in Pre-industrial Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 258-264, 288-290 ; Robert Brenner, *Merchants and Revolution*, op. cit., Perry Anderson, *Lineages of the Absolutist State*, Londres, Verso, 1974, p. 15-59, 85-112. Mon exposé diverge de la thèse d'Anderson voulant que la commercialisation ait inauguré une transition vers le capitalisme dans la France prérévolutionnaire.

10. Herbert Rowen, « "L'État, c'est à moi" : Louis XIV and the State », *French Historical Studies*, vol. 2, 1961, p. 83-98 ; Herbert Rowen, « Louis XIV and Absolutism », dans John C. Rule (dir.), *Louis XIV and the Craft of Kingship*, Columbia, Ohio State University Press, 1969, p. 302-316 ; Herbert Rowen, *The King's State: Proprietary Dynasticism in Early Modern France*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1980.

11. Max Weber, « Politics as a Vocation », dans H. H. Gerth et C. Wright Mills (dir.), *From Max Weber: Essays in Sociology*, New York, Oxford University Press, 1948. Les déclarations de Weber portant sur l'émergence de l'État moderne sont ambivalentes. Tandis qu'il répète que les princes absolutistes ont mis en œuvre, sous l'influence de pressions géopolitiques, des processus de formation de l'État moderne en faisant la promotion de la bureaucratie rationnelle (voir M. Weber, « Politics as a Vocation », op. cit., p. 82 et ss, et Max Weber, *Economy and Society: An Outline of Interpretive Sociology*, dans Guenther Roth et Claus Wittich (dir.), New York, Bedminster Press, 1968, p. 971, 1092-1104), il insiste pour dire que les États absolutistes, la France en particulier, n'ont jamais réussi à séparer les offices patrimoniaux des moyens de violence et d'administration sous leur propriété privée (voir M. Weber, *Economy and Society*, op. cit., p. 1033-1034, 1038-1039).

12. William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-Century France: State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985 ; David Parker, *Class and State in Ancien Régime France: The Road to Modernity?*, Londres, Routledge, 1996.

divers codes de lois opérèrent dans différentes régions et pour des groupes aux statuts différenciés ; on ne vit pas l'instauration d'un système de finances publiques modernes ; l'État ne monopolisa pas les moyens de violence : c'est plutôt le roi qui les personnalisa avant de les réaliéner à des officiers patri-moniaux en vendant des postes dans l'armée ; le mercenariat mina les revendications royales au monopole de la violence ; l'exemption de taxes pour les nobles empêcha la mise sur pied d'assemblées représentatives permanentes ; la cour devint le centre du patronage, de l'intrigue et des factions ; le mercantilisme fut précisément la politique économique publique d'un État précapitaliste¹³. En somme, les attributs de l'État moderne étaient absents en France au début de l'ère moderne.

Du point de vue de l'économie, la perte des pouvoirs féodaux des seigneurs entraîna la fin de la servitude, qui alla de pair avec la possession de facto des terres par les paysans, possession garantie par les cours royales contre les seigneurs récalcitrants. Puisque les producteurs directs restèrent majoritairement en possession de leurs moyens de subsistance, ils ne se trouvèrent pas sous l'obligation économique de réagir aux pressions du marché pour assurer leur survie personnelle, mais continuèrent de produire pour leur subsistance tout en marchandant quelques surplus pour payer les taxes¹⁴. La paysannerie n'était pas encore séparée de ses moyens de subsistance ; c'est précisément pourquoi l'appropriation de surplus par « compulsion extraéconomique¹⁵ » – bien que de plus en plus sous la forme d'extraction de surplus centralisée par la taxation royale – demeurait un phénomène appartenant à la sphère de la redistribution et non à celle de la production. Le corollaire, ici, fut que la logique concurrentielle capitaliste de réduction des coûts par l'investissement dans les moyens de production, par les innovations technologiques, par la rationalisation de l'usage de la terre et par la spécialisation de la production, le tout dans le but d'augmenter la productivité et de battre la concurrence sur des marchés ouverts, ne put prendre le dessus dans les campagnes¹⁶.

En Angleterre par contre, les profits économiques obtenus par les fermiers capitalistes et les rentes économiques reçues par les grands seigneurs remplacèrent les rentes seigneuriales extraites à l'aide de moyens politiques¹⁷. Alors que les relations sociales de propriété capitalistes avaient lancé la révo-

13. Sur le caractère non capitaliste du capital marchand et du mercantilisme, voir Karl Marx, *Capital: A Critique of Political Economy*, vol. 3, Londres, Penguin, 1981, p. 440-455 ; Robert Brenner, « The Origins of Capitalist Development: A Critique of Neosmithian Marxism », *New Left Review*, n° 104, 1977, p. 25-92.

14. D. Parker, *op. cit.*, p. 63-64, 212-213.

15. K. Marx, *op. cit.*, p. 926.

16. D. Parker, *op. cit.*, p. 28-74.

17. R. Brenner, « Agrarian Roots... », *op. cit.*

lution de l'agriculture dans la campagne anglaise à la fin du XVI^e siècle, la France (ainsi que la plupart des autres États de l'Europe de l'Ouest) demeurait un pays de petits paysans propriétaires, basé sur des régimes fonciers pré-capitalistes comportant une subdivision des parcelles de terre, une absence de spécialisation et une persistance des cycles écodémographiques malthusiens. Cette structure économique imposa des limites à la croissance économique¹⁸. Par conséquent, il y a une divergence substantielle entre les trajectoires économiques et politiques à long terme de l'Angleterre/Grande-Bretagne, de la France et du reste du continent¹⁹.

Agence: les stratégies d'accumulation politique et géopolitique

De quelle façon cette structure de propriété se traduit-elle sur le plan de la stratégie d'action internationale ? Sous des relations de propriété agraires non capitalistes, les stratégies de reproduction économique des classes régnantes organisées à l'intérieur de l'État patrimonial restèrent tributaires de la logique de l'accumulation politique basée sur l'investissement dans les moyens d'appropriation²⁰. On peut diviser ces stratégies de façon analytique en : 1) la taxation interne, punitive et arbitraire de la paysannerie par le roi, médiatisée par 2) la vente d'offices à une noblesse de robe sans terre en compétition avec une noblesse d'épée déféodalisée. À l'extérieur, ces stratégies se rattachaient à 3) l'accumulation géopolitique par la guerre et les politiques de mariages dynastiques, et 4) l'échange inégal maintenu et renforcé politiquement par des mécanismes de monopole mercantilistes, à l'aide de la vente de chartes à des marchands privilégiés. Par conséquent, les guerres tournaient autour de deux enjeux principaux : les luttes pour les revendications de propriété territoriale dynastique, et celles portant sur les monopoles commerciaux et l'exclusivité des routes commerciales.

Les stratégies d'accumulation (géo-)politique était dictée par la dépendance de la société politique vis-à-vis de la santé économique du roi. Dans la mesure où ils luttaient sans cesse pour maintenir et améliorer les bases de leur pouvoir intérieur et couraient le risque d'engendrer le mécontentement et la révolte en l'absence de croissance économique soutenue, les monarques se devaient d'adopter des politiques étrangères agressives. Cela leur permettait de satisfaire les aspirations territoriales des membres de leur famille, de rembourser leurs dettes, de combler les désirs de mobilité sociale des offi-

.....
18. Pierre Goubert, *The French Peasantry in the Seventeenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p.23-34 ; D. Parker, *op. cit.*, p. 28-74.

19. R. Brenner, « Agrarian Roots... », *op. cit.*, p. 284-327 ; R. Brenner, « The Social Basis... », *op. cit.* ; R. Brenner, *Merchants and Revolution*, *op. cit.* ; W. Beik, *op. cit.*, p. 3-33 ; D. Parker, *op. cit.*, p. 207-261.

20. R. Brenner, « The Social Basis... », *op. cit.*

ciers militaires patrimoniaux et de partager les butins de guerre avec leurs réseaux de clients et de favoris de la cour. En retour, ces élites indexaient leurs fortunes à un seigneur de guerre royal qui, compte tenu du compromis historique absolutiste de non-taxation de l'aristocratie, était en mesure de rembourser ses dettes accumulées et d'offrir des occasions de gain géopolitique et de promotion sociale. En d'autres mots, l'accumulation géopolitique constituait une nécessité pour la reproduction personnelle élargie des élites, en orbite autour du monarque au sommet de la hiérarchie sociale.

La logique de l'accumulation politique se traduisit en une série de guerres qui constituèrent, sélectionnèrent et consolidèrent les États, ce qui explique la fréquence et l'intensité des conflits armés à l'époque absolutiste²¹. Entre la fin du XV^e siècle et les guerres napoléoniennes, il y eut peu d'années sans guerres en Europe. Les statistiques de Quincy Wright ne sont pas au-dessus de tout soupçon méthodologique, mais il suggère néanmoins qu'il y a eu 48 batailles importantes entre 1480-1550, 48 entre 1550-1600, 116 entre 1600-1650, 119 entre 1650-1700, 276 entre 1700-1750 et 509 entre 1750 et 1800, avant une réduction significative au XIX^e siècle²². Souvent, des conflits internes et des guerres civiles précédaient et suivaient ces guerres. Bien qu'une culture guerrière basée sur l'accumulation politique marqua également l'époque féodale, qui dura jusqu'à l'émergence des « nouvelles monarchies » au XV^e siècle, l'époque absolutiste intensifia de manière draconienne la fréquence, la durée, l'intensité et la magnitude des conflits militaires. De plus, l'échelle des disputes médiévales et des campagnes des seigneurs, chevaliers et vassaux a été surpassée par les activités martiales d'États guerriers mieux organisés, augmentant la taille des armées et les coûts associés à la guerre, ainsi que les taux d'extraction de surplus par la taxation.

Le succès de ces stratégies dépendait du rapport de force entre les classes productive et non productive qui déterminait le taux de taxation, et dès lors le niveau des revenus de guerre ainsi que la rivalité géopolitique externe. Toutes ces stratégies avaient tendance à prioriser l'investissement dans les moyens de violence – la formation d'armées permanentes, la construction de vaisseaux marchands militarisés, ainsi que la mise sur pied d'un système de police contrôlant la taxation – plutôt que dans les moyens de production. Ce sont ces pressions d'accumulation politique, plutôt que la compétition géopolitique systémique, qui expliquent l'absence de paix au début de l'ère moderne. Plutôt qu'un quelconque déterminisme technologique militaire autonome, ce sont ces conflits à l'intérieur des classes régnautes qui

21. Ces processus ont mené à la formation d'États absolutistes, et non pas modernes.

22. Quincy Wright, *A Study of War*, Chicago, Chicago University Press, 1965, p. 641-644.

ont conduit aux innovations technico-militaires associées à la «révolution militaire». En dernière analyse, ce sont ces conflits de classe, et non pas la logique hintzienne de la rivalité internationale telle que systématisée dans le modèle «les États font la guerre et la guerre fait les États» de Charles Tilly²³, qui expliquent la formation des États absolutistes. Pourtant, ils n'expliquent pas l'émergence du capitalisme ou de l'État moderne. La diversion d'une large part du surplus économique national dans l'appareil non productif de violence et dans la consommation ostentatoire des cours royales a reproduit la logique punitive sur le plan politique et la logique involutive sur le plan économique de l'État absolutiste taxateur et guerrier²⁴.

Dans le contexte des relations sociales de propriété existantes et d'un revenu national qui n'était pas autosuffisant, les options pour une reproduction personnelle élargie se voyaient réduites à des stratégies d'accumulation politique; l'absolutisme était non seulement rapace sur son territoire, il produisait également une politique étrangère structurellement agressive, prédatrice et expansionniste. Par conséquent, l'état de guerre permanent, et l'intensification et la fréquence accrue des guerres au cours de l'époque absolutiste, ne peuvent se réduire à une simple contiguïté géopolitique d'États unitaires cherchant à maximiser leur pouvoir, ou à une convention de normes intersubjectives; ils sont plutôt reliés aux structures internes des communautés politiques précapitalistes.

Les conséquences pour les RI: «L'État, c'est moi!» et l'interdynasticisme

Dans les États d'Ancien Régime, le monarque personnalise la souveraineté. L'État était conçu comme la propriété patrimoniale privée de la dynastie au pouvoir. La royauté du XVII^e siècle n'était plus une affaire «contractuelle», médiatisée par la vassalité, entre les seigneurs les plus puissants du pays. Elle était plutôt une institution qui s'était approprié les pouvoirs de commander d'une manière souveraine²⁵. La royauté propriétaire signifiait que la politique publique, et a fortiori la politique étrangère, ne se conduisaient pas au nom de la raison d'État ou de l'intérêt national, mais au nom d'intérêts dynastiques. C'est précisément dans les affaires diplomatiques et étrangères que les monarques montraient le plus grand désir d'imposer leur gouverne personnelle pour négocier leurs titres de souveraineté privés avec les autres monarques.

23. Otto Hintze, «The Formation of States and Constitutional Development: A Study in History and Politics», dans Felix Gilbert (dir.), *The Historical Essays of Otto Hintze*, New York, Oxford University Press, 1975, p. 157-177; Charles Tilly, «War Making and State Making as Organized Crime», dans P. E. Evans *et al.* (dir.), *Bringing the State Back in*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 169-191.

24. Richard Bonney, *The King's Debts: Finance and Politics in France 1589-1661*, Oxford, Clarendon Press, 1981.

25. W. Beik, *op. cit.*, p. 13.

La raison d'État reliait l'État avec son monarque et sa dynastie de façon très serrée, mais pas avec son peuple ou sa nationalité ; ce lien ne faisait que commencer à émerger dans certains pays. L'idée de Louis XIV selon laquelle l'État était un patrimoine dynastique (L'État, c'est moi) prévalait encore en grande partie en Europe, et si la notion associée aux Lumières du monarque comme le premier serviteur de l'État commençait à se faire entendre, la distinction ne faisait pas une grande différence en pratique, surtout en politique étrangère²⁶.

Bien que la littérature sur la formation de l'État au début de l'ère moderne reconnaisse de plus en plus la connexion entre la propriété personnelle et la souveraineté publique – et plus généralement le principe dynastique²⁷, la littérature des RI lui a porté moins d'attention. De plus, les conséquences de cette connexion sur les formes d'interaction dominantes du système étatique au début de l'ère moderne n'ont pas été tirées au clair.

En conclusion, c'est en démontrant les fondements propriétaires du dynasticisme, ainsi qu'en montrant comment la royauté propriétaire au début de l'ère moderne se traduisait par des relations géopolitiques personnalisées et donc prémodernes, que j'avance la nécessité de théoriser le contenu positif de l'ordre westphalien. Par extension, l'exposition de la nature sui generis du système géopolitique au début de l'ère moderne requiert une nouvelle périodisation de l'émergence du système interétatique moderne. Au lieu de commettre l'erreur courante d'exhumer les inspirations des premiers États modernes dans un passé toujours plus lointain – habituellement en référence à la France, ou aux Républiques marchandes « proto-modernes » de la Renaissance italienne, ou du XVII^e siècle hollandais²⁸ – et de repousser ainsi les origines du système étatique moderne, cet article veut déterminer la durée de la période où des pratiques et des principes résolument enchâssés dans des relations sociales précapitalistes ont gouverné la politique européenne. En dépit de la modernité de surface des RI au début de l'ère moderne, leur substance ne constitue pas une percée vers la modernité, mais témoigne plutôt d'une continuité avec le Moyen Âge.

26. Paul W. Schroeder, *The Transformation of European Politics, 1763–1848*, Oxford, Clarendon Press, 1994, p. 8.

27. H. Rowen, « "L'État, c'est à moi" », *op. cit.*, p. 83-98 ; H. Rowen, « Louis XIV », *op. cit.*, p. 302-316 ; Johannes Kunisch, *Staatsverfassung und Mächtepolitik. Zur Genese von Staatenkonflikten im Zeitalter des Absolutismus*, Berlin, Duncker & Humblot, 1979 ; Derek McKay et H. M. Scott, *The Rise of the Great Powers, 1648–1815*, Londres, Longman, 1983, p. 16 ; R. Brenner, « Agrarian Roots... », *op. cit.* ; R. Brenner, *Merchants and Revolution*, *op. cit.*, p. 653 et ss ; David Kaiser, *Politics and War: European Conflict from Phillip II to Hitler*, Cambridge, Harvard University Press, 1990, p. 140 ; Richard Bonney, *The European Dynastic States, 1494–1660*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 345 ; Robert Oresko et al. (dir.), *Royal and Republican Sovereignty in Early Modern Europe: Essays in Memory of Ragnhild Hatton*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 1-42.

28. G. Arrighi, *op. cit.*, p. 36-47.

Les relations géopolitiques westphaliennes : la politique étrangère comme une affaire de famille dynastique

La connexion entre le pouvoir public centralisé et la propriété patrimoniale a fait en sorte que les relations sociales des rapports internationaux étaient dans une large mesure identiques aux affaires de famille « privées » des monarques au pouvoir. Cela signifie que tous les jeux de chances déterminés biologiquement de la généalogie dynastique et de la reproduction familiale – comme les problèmes de succession, de mariage, d'héritage, d'absence d'enfants – n'ont pas simplement « contaminé » un fonctionnement politique soi-disant pur de l'équilibre des puissances ou miné la rationalité de conventions intersubjectives, mais ont plutôt déterminé la nature même de la géopolitique du début de l'ère moderne. Étant donné la nature personnalisée du pouvoir politique public, la politique européenne n'était pas affaire d'État, mais plutôt l'affaire des familles régnantes. « Le dynasticisme propriétaire se déployait en force en temps normal dans la conduite des affaires étrangères ; le souci pour les intérêts familiaux étant évident²⁹. » Étant donné que toutes les classes dynastiques régnantes poursuivaient des politiques étrangères prédatrices en espérant que la guerre se paierait d'elle-même, les États non monarchiques menacés d'extinction se trouvaient forcés de se conformer aux modes compétitifs des relations interdynastiques européennes. La rationalité confinée des acteurs individuels en est venue à définir l'irrationalité du système, se résumant en son essence à un jeu à somme nulle portant sur les droits territoriaux.

Monarchia Universalis et la persistance de la construction impériale dynastique : parité ou hiérarchie ?

Puisque les relations de propriété agraires précapitalistes engendraient une économie politique de la territorialité la définissant comme un monopole naturel, les conceptions de l'ordre géopolitique dominantes dans les États monarchiques gravitaient autour des notions d'universalisme et de hiérarchie³⁰ – et ce bien au-delà de 1648. L'idée que les dirigeants de l'époque avaient d'eux-mêmes s'est exprimée dans le concept de monarchia universalis, qui selon Franz Bosbach domina – bien qu'inégalement – le discours entre le XV^e et la fin du XVIII^e siècle³¹. Étymologiquement, « monarchie » signifiait « le gouvernement par une seule personne », si bien qu'on considérait la frag-

29. H. Rowen, *The King's State*, op. cit., p. 34-35.

30. Justin Rosenberg, *The Empire of Civil Society*, Londres, Verso, p. 91-122.

31. Francis H. Hinsley, *Power and the Pursuit of Peace: Theory and Practice in the History of Relations between States*, Cambridge, Cambridge University Press, 1963, p. 167.

mentation en une pluralité de monarchies de la *res publica christiana* comme une contradiction. Si le discours de l'équilibre des puissances commença à défier l'idée d'une monarchie universelle à partir du XVII^e siècle, et si les deux principes d'ordre géopolitique se trouvèrent en tension au cours de cette période, on doit donc expliquer la longévité des idées universalisantes. Les relations interdynastiques et leurs intérêts universalisants ne se sont pas traduits par un équilibre automatique des puissances ; ils ont plutôt généré une pratique dynastique distincte d'équilibre par élimination³².

La persistance de discours et de pratiques impériales sème le doute quant aux arguments qui soutiennent que les acteurs politiques westphaliens se traitaient les uns les autres comme des égaux, ou reconnaissaient la fixité et la légitimité d'une distribution territoriale donnée. La contraction d'une pluralité de communautés politiques pyramidales féodales en monarchies souveraines coexistantes n'implique pas qu'on ait généralement accepté la parité formelle des unités en conflit après l'accord westphalien. Au contraire : « le classement de monarques individuels et le rang relatif de leurs États formaient une dimension cruciale des relations internationales au début de l'ère moderne³³ ». Les affrontements pour la préséance dans les négociations diplomatiques étaient symptomatiques de la persistance d'une conception hiérarchique de l'organisation interétatique. Il ne s'agit pas ici d'une hiérarchie impliquant une subordination complète, mais plutôt d'une convention dynastique qui avalisait l'inégalité formelle de la société interdynastique. Bien qu'on reconnût plusieurs communautés politiques comme souveraines, certaines étaient moins égales que d'autres. Une telle inégalité ne découlait toutefois pas de disparités de facto entre les capacités des États – menant aux distinctions non juridiques entre grandes puissances, puissances moyennes et petites puissances – mais d'une norme internationale découlant du statut princier.

Les souverains se classaient sur une échelle de rang. L'empereur romain germanique obtenait la première place, suivi du « Roi très Chrétien », le roi de France³⁴. Les monarques héréditaires se classaient généralement au-dessus des monarques élus, et les républiques se retrouvaient sous les monarchies, suivies des aristocraties non royales et des cités libres. Les gouvernements du Commonwealth eurent pour effet d'affaiblir sérieusement le statut de l'Angleterre. Les disparités entre le titre de l'État et son importance *de facto*,

32. Morgenthau définit le but de l'équilibre des puissances comme : « la stabilité plus la préservation de tous les éléments du système », H. Morgenthau et K. W. Thompson, *op. cit.*, p. 189. Sur la conception de l'équilibre des puissances automatique, voir Kenneth N. Waltz, *Theory of International Politics*, Reading, Addison-Wesley, 1979.

33. R. Oresko et al. (dir.), *op. cit.*, p. 37.

34. D. Kaiser, *op. cit.*, p. 148.

comme dans les cas de la Hollande et de Venise, donnèrent lieu à d'importants conflits de préséance³⁵. L'adoption du titre impérial par Pierre Le Grand en 1721 suscita le ressentiment non seulement à Vienne, qui ne tolérait pas un deuxième titre impérial en Europe, mais aussi en Grande-Bretagne et en France, qui ne reconnurent le titre qu'en 1742 et en 1772 respectivement³⁶. Vers la fin du XVIII^e siècle, plusieurs acteurs allemands tentèrent d'obtenir un titre royal lorsqu'ils réalisèrent que le statut ducal ou celui de Kurfürsten (Électeur) avaient tendance à les exclure de la politique internationale³⁷. On ne devrait pas réduire ces enjeux entourant la réputation à des chicanes cérémoniales. Ils forment plutôt une excroissance de la compétition pour le statut et le rang à l'intérieur d'une société internationale dynastique qui faisait grand cas de la hiérarchie. L'acceptation d'un statut moindre à une rencontre diplomatique équivalait à l'acceptation d'une infériorité qui pouvait avoir des conséquences matérielles dans les questions de préséance reliées aux querelles d'héritage. Ceci explique que les discours dynastiques se formulaient dans une sémantique de la réputation, de l'honneur et de la dignité.

À une époque où les dirigeants voyaient leur État comme une propriété personnelle et familiale, il devenait inévitable qu'ils mettent l'accent sur leur honneur, réputation et prestige personnel. Ceci explique également pourquoi la plupart des disputes internationales portaient sur des revendications dynastiques³⁸.

Les mariages entre « États » : les unions dynastiques et les guerres de succession

Deux pratiques contradictoires dominèrent les modes de coopération et de conflit au début de l'ère moderne. La royauté propriétaire donna lieu à des politiques de mariage interdynastique ; un instrument politique pour l'agrandissement du territoire et pour la protection et l'accroissement de la richesse.

L'instance ultime de légitimité était la dynastie, et non le territoire. On concevait l'État comme le patrimoine du monarque, de là on pouvait obtenir des titres de propriété par une union de personnes : *felix Austria*. L'outil diplomatique suprême était dès lors le mariage – miroir paisible de la guerre, qui la provoqua plus d'une fois³⁹.

Les mariages interdynastiques n'étaient pas l'apanage des relations « internationales » de l'époque, c'était la stratégie la plus efficace de reproduction personnelle élargie pour les dirigeants absolutistes. Les États pouvaient

35. Matthew S. Anderson, *The Rise of Modern Diplomacy, 1450–1919*, Londres, Longman, 1993, p. 59-60.

36. M. S. Anderson, *op. cit.*, p. 66-67 ; Isabel Madariaga, « Tsar into Emperor: The Title of Peter the Great », dans R. Oresko *et al.* (dir.), *op. cit.*

37. Alors que les Hohenzollern, Wettin, Wittelsbach et Welf réussirent, les autres durent se résigner à être rétrogradés.

38. D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p. 16.

39. P. Anderson, *op. cit.*, p. 39. Voir K. J. Holsti, *op. cit.*, p. 54-57.

par conséquent se marier entre eux dans cet ordre géopolitique. Aussi loin qu'en 1795, Kant demanda, dans son *Zum Ewigen Frieden*, que « nul État indépendant ne pourra être acquis par un autre État, par héritage, échange, achat ou donation⁴⁰ ». Il faisait référence aux pratiques quotidiennes d'acquisition territoriale de l'Ancien Régime. Il poursuivait :

... nul n'ignore à quels périls, de nos jours et jusqu'à l'époque la plus récente, le préjugé de ce mode d'acquisition à savoir, que même des États peuvent se marier entre eux, a exposé l'Europe ; car les autres parties du monde n'en ont jamais eu connaissance ; procédé industriel nouveau permettant d'acquérir sans dépense de forces par des alliances de famille la prépondérance, ou d'accroître de cette manière ses possessions territoriales⁴¹.

Le proverbe « Tu, felix Austria, nube ! » n'était pas que la maxime politique de la casa d'Austria. L'accumulation maritale de titres royaux et de titres de noblesse mena à des unions personnelles qui rassemblèrent dans un même espace politique des territoires divers et socialement hétérogènes. La politique européenne n'était pas en premier lieu affaire d'États, mais plutôt l'affaire des familles régnantes – les Habsburg, Bourbon, Stuart, Hohenzollern, Romanoff, Wasa, Orange-Nassau, Wittelsbach, Wettin, Farnese, etc.⁴². Les mariages politiques n'étaient pas pour autant l'exclusivité des dynasties au pouvoir. Ils se pratiquaient aussi dans les hautes sphères aristocratiques, menant à une profusion d'alliances au sein de la noblesse transnationale⁴³. Finalement, les ministres influents pratiquèrent le mariage diplomatique en vue d'aligner leurs intérêts personnels et familiaux avec ceux de la royauté.

Inversement, le réseau de relations et d'alliances familiales transrégionales qui résulta de ces pratiques contenait les germes du désordre, de la partition et de la déstabilisation. Les disputes « privées » inter et intrafamiliales, tout comme les accidents physiques ou les calamités pathologiques, se traduisaient instantanément en conflits internationaux « publics »⁴⁴. « Puisque sous l'absolutisme, c'est le dirigeant qui garantissait l'intégrité du territoire, sa mort menait automatiquement à une crise systémique⁴⁵. » La mort d'un dirigeant n'était pas la seule cause de crises systémiques. Une série d'affaires familiales dynastiques – accidents produits structurellement – secoua le système interétatique de façon récurrente. La fin d'une dynastie et l'ascension d'une nouvelle famille au trône impliquaient souvent un réaligement des

40. Immanuel Kant, « To Perpetual Peace: A Philosophical Sketch », dans I. Kant, *Perpetual Peace and other Essays on Politics, History and Morals*, Indianapolis, Hackett Publishing Company, 1983, p. 108.

41. *Ibid.*

42. H. Weber, *op. cit.*, p. 5-32.

43. David Parrott, « A Prince Souverain and the French Crown: Charles de Nevers, 1580-1637 », dans R. Oresko *et al.* (dir.), *op. cit.*, p. 149-187.

44. J. Kunisch, *op. cit.*

45. Ernst-Otto Czempiel, « Strukturen Absolutistischer Außenpolitik », *Zeitschrift für Historische Forschung*, n° 7, 1980, p. 448.

alliances. Des cas de minorité menèrent à des revendications au trône venues de l'étranger et à la prise en charge de la politique étrangère par des ministres forts. Les régences constituaient des vides politiques rapidement investis par de puissants courtiers ou des reines mères qui, si elles venaient d'ailleurs, pourvoyaient aux postes importants en y installant des favoris de leurs pays d'origine. En cas de divorce, les revendications rivales au trône et aux territoires abondaient. Les mariages multiples et les héritiers multiples créaient des problèmes de préséance. Des bâtards en vinrent à revendiquer des droits de domination. Dans les cas de mariages sans enfant, d'absence d'héritier mâle, ou d'insanité et faiblesse physique dues à la consanguinité, des disputes internes et interdynamiques firent rage quant à la légitimité des revendications à la succession du prochain héritier mâle de la lignée.

Les revendications de préséance généalogico-héréditaire se réglaient habituellement par la guerre. Aux côtés des guerres mercantilistes, les guerres de succession, et les guerres liées aux prétentions héréditaires, devinrent les formes dominantes de conflit international⁴⁶. Puisque les disputes de familles dynastiques médiatisées par le réseau de relations familiales dynastiques affectaient presque automatiquement tous les États européens, n'importe quelle crise de succession pouvait donner lieu à une conflagration multilatérale à la grandeur de l'Europe⁴⁷.

Les règles de succession dynastique comme loi publique internationale

Étant donné les aléas des relations familiales dynastiques, la fixation des règles de succession et d'héritage devint une préoccupation internationale ; leur codification, reconnue internationalement, devint une forme d'action préventive. La compréhension exhaustive de ces règles constitutives requiert la reconstruction des conditions sociales de la souveraineté dynastique. La loi familiale « privée » en vint à faire partie non seulement de la loi constitution-

46. K. J. Holsti, *op. cit.*, p. 48-50 ; F. Kratochwil, « Sovereignty as Dominion », *op. cit.*, p. 31.

47. La guerre de Succession de Pologne (1733-38) menée à la suite de la mort du roi polonais-saxon gravita en grande partie autour de problèmes non polonais, au premier chef l'appétit français de recouvrer ses possessions territoriales internationales d'avant Utrecht. La mort de l'empereur Charles IV, qui n'avait pas de fils, donna lieu à la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) en dépit de la Sanction Pragmatique. La mort en 1777 de l'Électeur bavarois Max Joseph, qui n'avait pas d'héritier, donna lieu à la guerre de Succession de Bavière (1777-1778) qui vit l'Autriche et la Prusse se battre pour le territoire sans roi. La mort du roi d'Espagne Charles II, sans héritier, et l'acceptation subséquente de l'Empire espagnol par Louis XIV pour son petit-fils le duc d'Anjou, déclenchèrent la guerre de Succession d'Espagne (1702-13/14). Cette guerre impliqua toutes les puissances du centre et de l'ouest de l'Europe. D'un point de vue contemporain, il semble que l'histoire pathologique et l'éventuelle rémission et survie d'un enfant, Charles II d'Espagne, soit une ironie de l'histoire, puisqu'elle retarda de 30 ans la division du monde. Pourtant, ces « folies » s'inscrivaient dans la nature propriétaire du système étatique dynastique européen. Tant et aussi longtemps que la royauté propriétaire constituait le régime politique dominant d'Europe, les relations familiales interdynamiques structurèrent les relations internationales de façon décisive.

nelle, mais aussi de la loi internationale « publique » – elle devint une affaire prioritaire pour les dirigeants européens. Les experts en droit constitutionnel mirent plus de zèle dans l'étude des généalogies dynastiques que dans celle des principes positifs de loi constitutionnelle et internationale : ces principes avaient l'allure d'un catalogue de généalogies⁴⁸. En conséquence, la préoccupation constante des maisons régnantes pour les questions de régulation des successions exprimait une stratégie consciente qui visait à imposer un ordre sur des conflits de propriété produits structurellement. Les lois d'héritage devinrent les piliers de la raison d'État absolutiste et, par extension, du système étatique absolutiste.

Pour mettre de l'ordre dans ces questions délicates, il fallait arracher le contrôle testamentaire du royaume des mains de chacun des monarques pour le confier à des lois codifiées de succession dynastique qui entraient dans le corps des « lois fondamentaux »⁴⁹. Il y eut de nombreux accrocs entre la sémantique constitutionnelle de stabilité, définissant la souveraineté comme inaliénable, illimitée, irrévocable, indivisible et imprescriptible d'un côté, et de l'autre les pratiques propriétaires dynastiques par nature inconstantes.

Le cas de la Sanction Pragmatique autrichienne

Prenons l'exemple de la Sanction Pragmatique autrichienne de 1713⁵⁰ pour illustrer l'échec des règles de succession dynastique. La monarchie des Habsbourg, à la différence de celle de France, était une union monarchique constituée de trois complexes territoriaux possédant chacun leurs propres lois de succession dynastique. Après l'expérience de la guerre de Succession d'Espagne, la partition de l'empire espagnol et l'absence d'héritier de Charles IV, la Sanction Pragmatique unifia et codifia de nouvelles lois de succession féminine. La succession féminine devait sécuriser l'intégrité des immenses gains territoriaux accomplis sous le règne de Charles IV. On recherchait l'acceptation de la Sanction Pragmatique non seulement du côté des domaines

48. La transition du *ius gentium* médiéval vers le *ius inter gentes* espagnol et le droit public de l'Europe français ne suffit pas à établir un code moderne de normes abstraites de loi internationale, Wilhelm G. Grewe, *Epochen der Völkerrechtsgeschichte*, Baden-Baden, Nomos, 1984, p. 420-422.

49. Dans le cas du Danemark après les Guerres nordiques qui menacèrent l'État, les *Lex Regia* de 1665, nouvellement promulguées, posèrent le principe de la primogéniture mâle ainsi que la loi fondamentale de l'indivisibilité des possessions territoriales. La continuité dynastique, plutôt que la volonté contingente de chaque dirigeant, devait garantir l'intégrité territoriale et la stabilité politique. De ce point de vue, la souveraineté résidait dans la dynastie, et non pas dans chacun des monarques pris individuellement. Il s'agissait donc d'une tentative d'aligner des caprices de la loi familiale privée avec des principes plus solides de raison d'État – *lex fundamentalis et immutabilis*. Du moins, c'était là l'intention. La réalité enfreignit ces efforts de rationalisation parce qu'il s'avéra impossible de surmonter le caractère propriétaire de la royauté, et parce qu'aucune institution n'avait assez de pouvoir pour pénaliser les contrevenants une fois que les domaines avaient concédé au roi la souveraineté absolue.

50. D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p. 118-177.

autrichiens et de la Diète Impériale Germanique (Reichstag), mais aussi du côté des grandes dynasties européennes, et ce, dans le but de recevoir des garanties diplomatiques de la propriété de la maison des Habsbourg. On obtint la reconnaissance internationale en incorporant la Sanction Pragmatique dans le corps de loi du *Ius Publicum Europaeum* à l'aide d'une série de traités bilatéraux. Les confirmations diplomatiques des règles de succession dynastique devaient garantir l'intégrité territoriale de l'État. Conformément au caractère propriétaire du pouvoir public, ces traités bilatéraux comportaient des compensations de la part de l'Autriche en échange de l'acceptation étrangère – une séquence de troc de territoires, de droits de domination et de déclarations de garantie.

La Prusse reconnut la Sanction Pragmatique en 1728 en retour de l'acceptation par l'Autriche des règles de succession prussienne et de son appui aux revendications de la Prusse sur les territoires de Jülich-Berg disputés à la maison bavaroise de Wittelsbach. Le Danemark-Norvège (1732), l'Espagne (1731) et la Russie (1732) acceptèrent à leur tour, en échange de la reconnaissance par l'Autriche de leurs propres règles internes de succession. En 1731-1732, les puissances maritimes de l'Angleterre et des États de Hollande acceptèrent également de garantir l'inviolabilité de la Sanction Pragmatique dans le Deuxième Traité de Vienne sous condition que 1) la fille de l'empereur d'Autriche n'épouse pas un prince Bourbon, 2) qu'aucun sujet autrichien ne commerce avec l'Asie de l'Est et 3) qu'on procède à la dissolution de la compagnie d'Ostende. En 1732, la Diète impériale germanique fit de la reconnaissance des lois de succession autrichienne une loi d'État – contre le vote de la Bavière et de la Saxe. De façon prévisible, la France lutta contre la Sanction Pragmatique. Elle la reconnut finalement en 1738 en échange des royaumes de Naples et de Sicile, ce dernier allant à l'Espagne.

Toutefois, à la mort de Charles VI en 1740, l'architecture diplomatique et territoriale orchestrée en grande partie par Walpole implosa à la suite de la crise de succession entre les deux lignées de la maison des Habsbourg. Frederick II de Prusse, décrivant la situation comme une « conjoncture favorable », profita du vide politique qui suivit pour envahir la Silésie autrichienne à l'hiver 1740-1741. Il ne formulait aucune revendication dynastique sur la monarchie autrichienne, mais la décision de Charles VI d'exclure la Prusse de la succession de Jülich-Berg l'avait consterné. L'Espagne demanda la Toscane et Parme. La Bavière renouvela ses revendications sur le titre impérial et tenta de prendre la Bohême, alors que la France chercha à mettre la main sur les Pays-Bas autrichiens. En fait, les monarques européens voyaient l'ensemble des terres autrichiennes comme des domaines appropriables. Le

démembrement de l'Autriche était imminent. En l'absence d'une cour internationale de loi familiale, le conflit d'héritage devint un conflit militaire à la grandeur de l'Europe. En dépit de son titre, la guerre de Succession d'Autriche était une guerre franco-britannique pour l'hégémonie européenne. Pourtant, alors que la France continua de mener sa politique traditionnelle d'impérialisme territorial, la Grande-Bretagne ne convoita pas de gains territoriaux directs sur le continent, mais finança généreusement la coalition antifrançaise⁵¹. Il fallut huit années avant de venir à bout de ces disputes avec le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) qui codifia le revirement territorial. Marie-Thérèse, elle, survécut tant bien que mal.

En somme, l'ensemble des règles de succession formait en Europe une loi publique cachée. L'entérinement secret de règles de succession et de schémas de partition au sein de l'*arcana imperii* n'a pas aidé à stabiliser la politique européenne. Les conflits d'héritage ne constituaient pas toujours le *casus belli* le plus immédiat, mais ils créaient le discours légitimant la formulation des déclarations de guerre et des accords de paix. Alors qu'on articulait le langage utilisé pour légitimer interventions et conquêtes en termes légaux, le conflit militaire constituait le régulateur ultime, et accepté comme tel, du système inter«étatique» absolutiste⁵². Le territoire constituant avant tout une source de revenus, «l'Europe politique était une carte de domaines, et la guerre était un moyen socialement accepté d'acquisition de propriété⁵³». Les crises dynastiques de succession continuèrent à dicter la norme jusqu'à la dépersonnalisation des États, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'un nouveau régime de propriété déprivatisa le pouvoir politique.

Territorialité dynastique : territoires en circulation, Princes en circulation

Selon l'exposé standard en RI, le système moderne d'États territoriaux repose sur une configuration de la territorialité structurée par des espaces politiques exclusifs, géographiquement fixes, linéairement démarqués et fonctionnellement similaires⁵⁴. La construction de la territorialité moderne résulte de la confluence des droits de propriété privée, de la séparation des sphères publique et privée, et de la monopolisation de la violence légitime par le roi, qui génèrent simultanément les démarcations spatiales internes et externes des royaumes légitimées par une reconnaissance internationale réciproque.

51. D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p. 172.

52. R. Bonney, *The European Dynastic States, op. cit.*, p. 345.

53. Hale, cité dans R. Bonney, *The European Dynastic States, op. cit.*, p. 345.

54. R. Gilpin, *op. cit.*, p. 121-122; J. G. Ruggie, «Territoriality and Beyond», *op. cit.*

De ce point de vue, la genèse de ce système remonte à la période entre la Renaissance et l'époque baroque⁵⁵.

Je suggère que la royauté propriétaire a imposé une logique territoriale différente de la configuration spatiale au début de l'ère moderne. Premièrement, la territorialité est demeurée une fonction des pratiques dynastiques privées d'accumulation et de circulation territoriale, empêchant la formation d'une identité, ou d'une fixité générique entre État et territoire. Deuxièmement, en raison de la nature imparfaite de la souveraineté absolutiste et de la survivance de pratiques féodales et patrimoniales, la territorialité est restée non exclusive, et non uniforme sur le plan administratif. Troisièmement, la diversité des acteurs au début de l'ère moderne – monarchies héréditaires et électives, républiques marchandes, confédérations, républiques aristocratiques, monarchies constitutionnelles, cités, États de domaines – a empêché toute similarité fonctionnelle, et qui plus est toute égalité, entre les acteurs contemporains. En conséquence, quatrième, la chronologie de la formation du système étatique moderne basé sur l'exclusivité territoriale opérée par un État dépersonnalisé débute au XIX^e siècle.

La structure dynastique des relations interétatiques avait des effets sur la territorialité de l'époque. La politique des relations familiales interdynastiques mena à des constructions territoriales suprarégionales – surtout des unions dynastiques – qui définirent la logique de l'ordre et du désordre territorial et défièrent la logique de la contiguïté et de la stabilité territoriale. Les politiques maritales et les pratiques d'héritage, médiatisées par des conflits, ont mené à des redistributions territoriales entre les princes européens. L'unité territoriale signifiait alors celle de la maison régnante, personnifiée par sa tête dirigeante dynastique. La continuité territoriale résidait dans la transmission sans heurts du titre souverain d'une tête dynastique à une autre. Une vacance dynastique menaçait l'intégrité territoriale de la monarchie qui devenait vulnérable aux revendications étrangères. Le territoire n'était pas constitutif de la souveraineté; il était plutôt une annexe à la propriété de la dynastie. On le gérait comme un actif économique dans les RI, formant la masse disponible pour les héritages, compensations, échanges, titres, cessions, donations, partitions, indemnités, satisfactions, ventes et achats⁵⁶. Ce sont les intérêts dynastiques, et non les intérêts nationaux ou la raison d'État, qui ont défini la logique de la territorialité au début de l'ère moderne⁵⁷. L'unité de la maison ne coïncidait toutefois pas avec la contiguïté géogra-

55. F. Kratochwil, « Of Systems... », *op. cit.*, p. 51.

56. Grete Klingenstein, « The Meanings of "Austria" and "Austrian" in the Eighteenth Century », dans R. Oresko *et al. (dir.) op. cit.*, p. 442.

57. Garrett Mattingly, *Renaissance Diplomacy*, New York, Dover Publications, 1988, p. 108-109, 117-118.

phique de ses terres. Bien que ces territoires fussent nommément « délimités » comme appartenant à un seul souverain, ils constituaient des conglomerats géographiques gouvernés par des codes de lois et des régimes de taxation différents traversant la carte de l'Europe dynastique. L'Europe au début de l'ère moderne était un système étatique de « monarchies composites⁵⁸ ». La dimension changeante des États du début de l'ère moderne intensifiait le problème de la cohésion administrative interne. L'Autriche, l'Espagne, la Suède, la Russie ou la Prusse illustrent la territorialité du début de l'ère moderne ; une mosaïque éparse et disjointe combinant des provinces multiethniques et des traditions légales différentes qui avaient très peu de choses en commun hormis leur dirigeant. Par exemple, en 1792, on calcula que :

les territoires appartenant à la maison d'Autriche comportaient sept royaumes, un archiduché, douze duchés, un grand duché, deux margraviats, dix-sept cantons (Grafschaften) et quatre seigneuries. L'ordre dans lequel on répertoriait ceux-ci était significatif, puisque le géographe et le statisticien adhéraient aux classements stricts dictés par la hiérarchie féodale⁵⁹.

Ces territoires ne formaient pas un continuum géographique. Ils étaient gouvernés selon la doctrine de *aeque principaliter* – chacune des régions conservant son système légal traditionnel⁶⁰. Les aléas des relations de famille dynastiques et les guerres trahirent plus d'une fois la consolidation géographique et l'unification administrative de territoires compacts. En conséquence, la territorialité au début de l'ère moderne n'était pas d'abord une construction centralisatrice, nationale, confessionnelle, géostratégique, topographique, culturelle ou linguistique. Elle était plutôt le résultat protéiforme de politiques nuptiales dynastiques et de redistribution territoriale par la guerre.

Le dynasticisme ne supposait aucune identité organique entre un État et l'étendue géographique de son territoire. Un État ne possédait pas sa propre identité territoriale indépendamment des titres de propriété dynastiques ; inversement, la constitution du territoire étatique suivait les actions du monarque. L'ensemble des titres accumulés sur certains domaines, assemblés par la royauté propriétaire⁶¹, constituait le territoire d'un État dynastique. Cette non-identité générique répétait la logique mobile des seigneurs féodaux qui pouvaient prendre des droits de seigneurie dans les endroits les plus divers, transférant leur siège familial d'un bout à l'autre de l'Europe. Bien que la fréquence des changements dynastiques s'estompât en raison d'un enchâssement juridique et institutionnel grandissant des dynastes à leur

58. J. H. Elliott, « A Europe of Composite Monarchies », *Past & Present*, n° 137, 1992, p. 48-71.

59. G. Klingenstein, *op. cit.*, p. 449.

60. J. H. Elliott, *op. cit.*, p. 52 et 61.

61. Peter Sahlin, « Natural Frontiers Revisited: France's Boundaries since the Seventeenth Century », *American Historical Review*, n° 95, 1990, p. 1427.

État, la souveraineté ne s'identifiait pas encore à un appareil d'État abstrait ; elle voyageait avec la couronne⁶². Les moyens conventionnels de gagner un nouveau royaume passaient par les successions, les mariages, les élections ou les conquêtes. Les territoires changeaient fréquemment et légitimement de maîtres.

La nature imparfaite et personnalisée de la souveraineté dynastique et la logique additive de l'acquisition menaient à une absence d'uniformité administrative. Même au cœur du soi-disant pays modèle de la centralisation politique, la France, différents codes de lois et régimes de taxation et de privilèges, défendus par des pouvoirs locaux indépendants, rendaient la fragmentation administrative inévitable⁶³. C'est surtout la distinction entre pays d'État et pays d'élection qui empêcha tout progrès vers l'uniformité. De plus, des enclaves délimitées comme les cités, ports, abbayes, évêchés, forteresses, seigneuries et autres territoires reproduisaient la logique de la non-contiguïté géographique et de la non-uniformité administrative. En France, les princes étrangers, membres de dynasties étrangères à la cour des Bourbons, bénéficiaient d'un statut souverain et entretenaient des relations contractuelles féodales avec le roi tout en ayant des possessions terriennes, des offices et des titres d'héritage en France et ailleurs en Europe⁶⁴.

Il est trompeur de décrire l'histoire de la formation étatique comme accumulation territoriale purement dans les termes d'une approche téléologique. Il y eut non seulement des revers et des déboires, mais la logique de la territorialité dynastique qua accumulation politique connut aussi une tendance à la hausse comme une tendance à la baisse. Les clauses de succession, d'indivisibilité et d'inaliénabilité étaient des tigres de papier. Dans le jeu des échanges territoriaux, l'accumulation et la désintégration, les mariages et les disputes de succession, la guerre et la paix, étaient les deux côtés d'une même médaille.

Il faut donc réviser toute tentative de définir la modernité des RI simplement en termes de territorialité délimitée du XVII^e siècle. La territorialité demeura non exclusive, non intégrée sur le plan administratif, et géogra-

62. Les terres d'origine des Habsbourg se trouvaient dans le nord-ouest de la Suisse et pourtant la dynastie accéda au pouvoir à Vienne et à Madrid. Les terres d'origine des Hohenzollern se trouvaient à Württemberg, ils accumulèrent pourtant des territoires dynastiques autour de Königsberg et de Berlin après leur accession au trône de Prusse. Bien que les Bourbons fussent originaires de Navarre, ils établirent leur cour à Versailles, puis, après le traité d'Utrecht, une branche de la famille s'installa à Madrid pour régner sur le reste de l'Empire espagnol. Lorsque les Stuart d'Écosse furent forcés à l'exil, les Orange hollandais prirent les rênes de Londres, alors que les rois hanovriens étaient originaires du nord de l'Allemagne. La maison de Savoie venait de Chambéry, mais « trouva » un trône et établit sa cour à Turin. En principe, les dynasties n'avaient pas de difficulté à « trouver » de nouveaux trônes.

63. R. Oresko *et al.* (dir.), *op. cit.*, p. 8-9.

64. D. Parrot, *op. cit.*

phiquement fluide et non permanente. C'était une masse sous la propriété d'États composites. La territorialité délimitée postféodale n'était pas la territorialité moderne, puisqu'elle demeura en premier lieu une fonction des stratégies dynastiques d'accumulation géopolitique.

Principes d'ordre géopolitique : équilibre dynastique et équilibre des puissances

Existait-il des limites systémiques à l'élan absolutiste d'expansionnisme géopolitique ? Peut-on trouver, pour l'ordre géopolitique au début de l'ère moderne, des principes généraux reconnus et mis en pratique ? Pour répondre à ces questions, nous devons les placer dans le contexte des deux grandes conceptions contemporaines et rivales de l'ordre géopolitique ; empire et équilibre des puissances.

L'équilibre dynastique qua compensation territoriale

J'ai soutenu qu'en dépit de l'existence d'une collectivité de communautés politiques indépendantes, les acteurs dynastiques sont restés attachés à des schémas universels d'ordre géopolitique qui ont légitimé leurs politiques étrangères agressives poussées par l'accumulation politique. Pourtant, pour la première fois après le prélude italien, la terminologie de l'équilibre des puissances a émergé en tant que discours distinct au XVII^e siècle, pour devenir une norme reconnue, consacrée dans la Paix d'Utrecht au XVIII^e siècle⁶⁵. Est-ce que cela invalide la thèse des multiples universalismes de l'Europe ? La réponse dépend de l'analyse du sens de l'équilibre des puissances dans une période donnée et d'une mise en contexte historique de l'identité de ses protagonistes. En contraste, les contributions réalistes⁶⁶, en dépit des nombreux exemples historiques qu'elles considèrent, sont foncièrement anhistoriques, puisque les auteurs établissent d'abord un idéal-type de l'équilibre des puissances comme « concept universel », pour ensuite y subsumer les cas historiques les plus divers, les forçant à modifier, subdiviser et diluer l'idéal-type ad hoc. De plus, le caractère anhistorique et socialement désincarné des théories réalistes de l'équilibre des puissances présuppose ce qu'il s'agit de démontrer. Par exemple, chez Morgenthau, la prémisse voulant que les acteurs recherchent l'agrandissement territorial devient une loi transhistorique, l'empêchant de théoriser la différence entre l'équilibre dynastique et

65. H. Butterfield, *op. cit.*

66. H. Butterfield, *op. cit.* ; M. Wight, *Diplomatic Investigations*, *op. cit.* ; M. Wight, *Power Politics*, *op. cit.*, p. 168-190 ; H. Bull, *op. cit.*, p. 101-126 ; H. Morgenthau et K. W. Thompson, *op. cit.*, 187-240. Sur les significations multiples de l'équilibre des puissances, voir Inis Claude, *Power and International Relations*, New York, Random House, 1962, p. 25-39.

l'équilibre des puissances moderne⁶⁷. Les exposés constructivistes de l'équilibre du début de l'ère moderne, bien qu'ils invalident le néoréalisme, n'arrivent pas à distinguer les sources sociales des intérêts dynastiques qui les poussent à s'agencer en conventions délimitées dans le temps. Aussi, ils en sous-estiment les conséquences agressives⁶⁸.

On peut discerner deux pratiques de l'équilibre des puissances à la fois opposées et simultanées – respectivement mises en œuvre par les puissances dynastiques continentales et par la monarchie parlementaire constitutionnelle britannique : l'équilibre éliminatoire et l'équilibre actif⁶⁹. Si les deux conceptions reposaient sur la base de prémisses incommensurables, elles se joignaient dans la politique internationale puisque la conception britannique manipulait et gouvernait la conception continentale.

Du côté des puissances absolutistes, l'équilibre des puissances au XVIII^e siècle ne reposait pas sur l'idée que chaque acteur politique jouissait a priori de son indépendance et de sa légitimité basée sur la loi naturelle et devant faire l'objet d'une protection par alliance contre n'importe quel agresseur, ni sur la fonction dépersonnalisée et automatique de l'anarchie, qui stabilisait, rééquilibrait ou altérait mécaniquement une distribution donnée de la puissance et du territoire⁷⁰. Il s'agissait plutôt d'une technique interdynastique d'expansion territoriale par agrandissement proportionnel qui éliminait les États plus faibles de façon routinière.

D'un point de vue subjectif, chaque acteur dynastique cherchait à maximiser sa puissance et son territoire. Puisque aucune des principales puissances absolutistes-dynastiques ne souhaitait consciemment un équilibre en Europe – le but étant une monarchie universelle – l'équilibre dynastique, bien que sa réalisation demeurât une chimère, résultait d'intérêts antagonistes. L'équilibre comportait toutefois des pratiques incompatibles avec la compréhension courante de l'équilibre des puissances. D'un point de vue systémique, puisque aucun acteur pris isolément n'était assez puissant pour imposer son schéma universel en Europe, l'agression provoquait des réactions qui dépassaient largement le simple équilibrage et le retour au statu quo ante. L'objectif des coalitions au début de l'ère moderne était de l'emporter sur l'adversaire, et non pas de réaliser un équilibre⁷¹. L'emporter comportait la possibilité de détruire complètement l'adversaire pour ensuite démembrer

67. H. M. et K. W. Thompson, *op. cit.*, p. 222.

68. Friedrich Kratochwil, « On the Notion of "Interest" in International Relations », *International Organization*, vol. 36, 1982, p. 12-20.

69. La littérature des RI confond la différence entre l'équilibre dynastique et l'équilibre actif. Voir I. Claude, *op. cit.*; Michael Sheehan, *The Balance of Power: History and Theory*, Londres, Routledge, 1996.

70. K. N. Waltz, *op. cit.*; H. Morgenthau et K. W. Thompson, *op. cit.*, p. 189.

71. G. Mattingly, *op. cit.*, p. 141 et 150.

son territoire au profit des membres alliés. Ces pratiques apparaissaient sous le couvert d'une politique de puissance impitoyable, mais habituellement on les rationalisait à force de revendications territoriales légales tout aussi fantaisistes qu'ingénieuses qu'on inventait à partir du réseau des connexions généalogiques dynastiques s'étendant d'un bout à l'autre de l'Europe.

Les schémas de partition et même de démembrement complet des plus puissantes communautés politiques étaient monnaie courante⁷². Comme l'objectif des coalitions consistait à l'emporter au point de la complète partition, les objectifs de guerre s'alignaient vers la conquête inconditionnelle⁷³. Règle générale, les guerres se terminaient non pas en raison de la retenue des belligérants ou de la reconnaissance internationale de la légitimité de l'un d'eux, mais plutôt en raison de leur épuisement économique, financier et militaire. La sémantique diplomatique de la saturation n'indiquait pas une stratégie de retenue, mais exprimait plutôt des arguments tactiques de la part des puissances en ascension, comme la Prusse, avides de faire reconnaître sur le plan international le fait accompli de terres déjà annexées. On ne recherchait la modération qu'à partir du moment où un répit était nécessaire au rétablissement économique, financier et militaire. Les paix étaient des paix d'épuisement.

Si les objectifs carthaginois de l'emporter, ou de victoire totale, étaient hors d'atteinte, l'équilibre des puissances dynastique se rattachait directement à l'idée de convenance, qui requérait un consensus au sein des grandes puissances au sujet des modifications territoriales⁷⁴. L'objectif était le « juste équilibre » négocié en toute connaissance de cause par les puissances majeures. Le principe opérationnel était que chaque gain territorial fait par n'importe laquelle des puissances justifiait des revendications de terres ou d'équivalents par les autres⁷⁵. Être tenu à l'écart d'une ronde d'agrandissement territorial condamnait l'exclu à tirer de l'arrière. En conséquence, peu de dynastes pouvaient se permettre de rester neutres. La convenance est donc devenue le principe régulateur de la conception dynastique de l'équilibre des puis-

72. En 1668, la France et l'Autriche signèrent un traité secret de partition de l'Empire espagnol. Après la guerre de Succession d'Espagne, le traité d'Utrecht démembra la monarchie espagnole. Pendant la guerre de Succession d'Autriche, l'existence même de l'État des Habsbourg était en jeu. Avec le premier Traité de Vienne, l'Autriche et l'Espagne se mirent d'accord sur la partition de la France si la guerre devait éclater. Pendant la guerre de Sept Ans, la Russie considérait la possibilité d'une division complète de la Prusse. Les trois partitions polonaises de 1772, 1793 et 1795 ont éclipé la Pologne. Voir aussi, D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p. 22 et ss; K. J. Holsti, *op. cit.*, p. 94.

73. D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p. 83.

74. *Ibid.*, p. 17.

75. *Ibid.*, p. 212, 214, 228; P. W. Schroeder, *op. cit.*, p. 6-7.

sances⁷⁶, ou comme le suggère Martin Wight, « la contrepartie diplomatique de la monarchie absolue héréditaire⁷⁷ ».

La conception dynastique de l'équilibre des puissances montre beaucoup d'affinité avec l'équilibre commercial mercantiliste. On concevait le territoire comme fini et son acquisition requérait une compensation dans le but de rétablir le « juste équilibre ». De la même manière, on concevait la richesse comme une somme finie, si bien qu'on devait compenser un déficit commercial par l'entrée de lingots, ou le considérer comme une perte absolue. Le caméralisme, qui jugeait la puissance d'État selon la population taxable et la fertilité du territoire, devint donc l'équivalent territorial du mercantilisme.

La convenance fit davantage pour intensifier la guerre et les changements territoriaux que pour la paix et la stabilité, puisque chaque gain territorial d'une puissance entraînait une revendication immédiate d'équivalents pour effacer le désavantage perçu. L'équilibre était donc rétabli, mais à un autre niveau. Cela minait directement le principe de non-intervention. Pourtant, la non-reconnaissance du principe de non-intervention ne dérogeait pas à une maxime de la loi internationale ; on la percevait plutôt comme un comportement légitime⁷⁸. En conséquence, les guerres bilatérales occasionnaient un renversement immédiat et multilatéral des positions, soutenu par la recherche d'équivalents territoriaux. Les revendications légitimes mettaient en marche une série de pratiques qui rendaient impossibles la préservation ou le retour au statu quo ante. Les échanges territoriaux, cessions, indemnités, pensions et subventions négociées par un marchandage sans réserve constituaient la marque de l'époque. La plupart du temps, l'arithmétique de la convenance signifiait le découpage des puissances faibles au gré des puissances principales. Des traités de paix successifs ont codifié la disparition de petits États, pions dans le jeu international de compensation territoriale. Compensation signifiait liquidation.

Le cas des partitions polonaises : équilibre des puissances ou équilibre compensatoire ?

Les trois partitions polonaises de 1772, 1793 et 1795 menées par la Prusse, l'Autriche et la Russie forment un exemple classique de l'élimination d'État et de la dynamique compensatoire de l'équilibre interdynastique. Si l'on en croit les prédictions néo-réalistes, l'équilibre des puissances aurait dû prévenir la partition de la Pologne. Pourtant, aucun contre-équilibre n'émergea

.....
76. H. Buttefield, *op. cit.*

77. M. Wight, *Diplomatic Investigations*, *op. cit.*, p. 171 ; M. Wight, *Power Politics*, *op. cit.*, p. 186.

78. W. G. Grewe, *op. cit.*, p. 392-393.

et les normes en vigueur ne firent rien pour freiner les puissances de l'Est. La Prusse et l'Autriche accomplirent la première partition et la justifèrent comme une compensation pour les acquisitions de la Russie dans les Balkans aux dépens de l'Empire ottoman. On conçut les deuxième et troisième partitions comme une indemnité justifiée par les efforts de guerre prusso-autrichiens contre la France dans les guerres de révolution après la défaite de Valmy (1792), tandis que la Russie prétendit terrasser le jacobinisme à Varsovie dans l'intérêt de la fraternité dynastique européenne⁷⁹. Le Parlement britannique resta neutre, n'ayant pas d'intérêts directs dans la région. Ce ne furent pas non plus des intérêts purement géographiques qui présidèrent au démembrement de la Pologne. Le régime social de propriété polonais générait un régime constitutionnel dans lequel les aristocrates détenaient le pouvoir, jouissant individuellement du fameux *liberum veto* qui permettait à n'importe quel membre de la Diète polonaise d'exercer un droit de veto personnel sur la législation. On refusait à la monarchie élective polonaise – la « République aristocratique de la Couronne » – le développement d'une administration absolutiste et la centralisation militaire qui avaient cours chez ses voisins. La faiblesse inhérente de la constitution aristocratique rendait la Pologne vulnérable au démembrement puisqu'on la voyait à l'étranger comme un vide politique en Europe de l'Est.

La saisie tripartite du territoire polonais ne rétablit guère l'équilibre du statu quo qui prévalait avant les acquisitions russes dans les Balkans, ou avant les guerres françaises de révolution. Elle ajusta plutôt l'équilibre sur la base d'un nouvel accord territorial entre les puissances majeures de l'Europe de l'Est, au détriment de la Pologne. L'équilibre des puissances échoua, mais l'équilibre « liquidateur » fonctionna. L'équilibre dynastique promouvait la guerre et non la paix. Pourtant, la guerre ne faisait pas que rééquilibrer la distribution du pouvoir entre un nombre constant d'acteurs, elle menait plutôt à l'éclipse systématique des petits États. C'est cette pratique d'équilibre dynastique, plutôt que l'équilibre des puissances moderne, qui subit la censure des philosophes des Lumières tels Immanuel Kant : « La préservation de la paix perpétuelle par le soi-disant équilibre des puissances en Europe est – comme la maison de Swift qu'un maître constructeur bâtit en si parfait accord avec les lois de l'équilibre que lorsqu'un moineau s'y posa elle s'effondra aussitôt – une simple invention de l'imagination⁸⁰. » En somme, l'épisode polonais n'a pas détruit l'esprit de l'équilibre des puissances dynastiques, mais en constitua plutôt la plus claire expression⁸¹.

79. D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p. 248.

80. Kant, cité dans M. Wight, *Diplomatic Investigations, op. cit.*, p. 170-171.

81. W. G. Grewe, *op. cit.*, p. 395-397.

En tant qu'explication, le théorème de l'équilibre des puissances est indéterminé, puisqu'il rend compte de n'importe quel résultat, selon la perspective (systémique ou individualiste) adoptée⁸². Les théories réaliste et constructiviste ne sont pas en mesure de comprendre le caractère historique des partitions polonaises, les forces qui les ont causées, et leur résultat. Tant et aussi longtemps que les théories universalisantes des RI ne prendront pas au sérieux les pratiques, délimitées dans le temps, d'équilibre des puissances et de formation d'alliances, elles demeureront incapables d'en théoriser la spécificité historique⁸³.

En somme, la préservation du statu quo ou le rétablissement du statu quo ante ne constituaient pas les buts de l'équilibre des puissances westphalien. Il s'agissait plutôt dans ce cas de l'espoir de gains territoriaux compensant les acquisitions faites par d'autres acteurs. Il s'agissait d'une technique d'expansion implantée en toute connaissance de cause, soutenue par l'accumulation politique dynastique qui déstabilisait et stabilisait la distribution territoriale au sein de configurations en perpétuel changement. Ce n'était pas un automatisme mécanique opérant à l'insu des acteurs politiques⁸⁴. Advenant que la partition d'un agresseur ne soit pas complète, la convenance assurait un agrandissement proportionnel à son détriment. Mais l'équilibre dynastique n'avait pas tant besoin d'agresseurs que de victimes. Il conduisait dès lors davantage au suivisme qu'à l'équilibrage⁸⁵. Le déclin du nombre d'acteurs européens souverains entre 1648 et la fin du XIX^e siècle ne se produisit pas en dépit de l'équilibre des puissances, mais plutôt en raison de la politique d'équilibre prédateur. L'équilibre des puissances dynastiques ne signifia pas la préservation d'une distribution égale de la puissance, non plus qu'il devint « un moyen de maintenir l'indépendance étatique⁸⁶ », ni qu'il ne mit « un frein aux changements territoriaux⁸⁷ ». Il impliqua plutôt l'égalité dans l'agrandissement⁸⁸. La logique de l'anarchie dynastique généra un système dynamique de maximisation collective de la richesse entre monarques prédateurs relevant de l'expansion, et non pas l'équilibre. L'équilibre des puissances n'est pas une fonction universelle de toutes les formes d'anarchie,

82. Si un État survit, c'est en raison de la fonction protectrice et stabilisatrice de l'équilibre des puissances; s'il périt, c'est cette fois en raison de la nécessité d'un nouvel équilibre systémique.

83. Les compensations ne sont pas simplement une « méthode différente d'équilibre des puissances », H. Morgenthau et K. W. Thomson, *op. cit.*, p. 198-200, conçue comme une catégorie universelle, mais elles expriment une forme d'équilibre des puissances différente sur le plan qualitatif.

84. J. Rosenberg, *op. cit.*, p. 139-142.

85. Paul W. Schroeder, « Historical Reality vs Neo-realist Theory », *International Security*, vol. 19, n° 1, 1994, p. 108-148. Bien que la revue par Schroeder des données historiques confirme la prévalence du suivisme, il n'offre aucune explication théorique.

86. K. J. Holsti, *op. cit.*, p. 69.

87. H. Butterfield, *op. cit.*, p. 144.

88. M. Wight, *Diplomatic Investigations*, *op. cit.*, p. 156; M. Wight, *Power Politics*, *op. cit.*, p. 187.

sa nature est à chercher dans l'excroissance de l'identité et des intérêts spécifiques des membres qui constituent divers systèmes géopolitiques. Si l'on tient compte de la persistance de la logique d'expansion géopolitique, il est improbable que le système dynastique puisse avoir généré un intérêt dans la préservation du statu quo. La pratique dynastique d'équilibre qua convenance était un instrument d'accumulation géopolitique. Tout ceci allait changer de façon significative avec la nouvelle politique étrangère britannique post-1688.

L'unicité britannique : capitalisme, souveraineté moderne et équilibre actif

Comment faut-il concevoir la transformation des relations internationales absolutistes dans les RI modernes ? Je soutiens que cette instance de changement systémique se rattache à la formation du capitalisme et à la croissance de l'État moderne en Angleterre. Durant la période entre la fin de la Glorieuse Révolution et l'accession au trône du premier roi hanovrien, George I (1714), le mode de politique étrangère britannique a changé sur la base d'un régime social de propriété capitaliste qui a révolutionné l'organisation institutionnelle de l'État britannique⁸⁹. Dès lors, ce nouveau complexe État/société joua un rôle central dans la restructuration du système étatique européen.

Capitalisme et souveraineté moderne

Quel est le lien entre le capitalisme et la souveraineté moderne ? Il faut d'abord distinguer deux concepts du capitalisme qui prédominent dans la littérature. Le premier concept définit le capitalisme comme suit : la production pour le marché basée sur une division du travail avancée à l'intérieur et entre les centres de production commerciale (villes). Cela offre des occasions pour l'accumulation de profits par le commerce interurbain de longue distance grâce à l'exploitation de différences régionales de prix (acheter à bas prix et revendre cher). Le capitalisme réside ici dans la « logique de la circulation⁹⁰ ». Le deuxième concept définit le capitalisme comme un système social basé sur un ensemble de relations de propriété caractérisé par la séparation des producteurs directs de leurs moyens de subsistance. Il en découle une contrainte pour les producteurs de vendre leur force de travail aux propriétaires des moyens de production pour gagner leur vie. Embaucher la force de travail

89. Pour un exposé de ce processus voir R. Brenner, « Agrarian Roots... », *op. cit.* ; R. Brenner, *Merchants and Revolution*, *op. cit.* ; D. Parker, *op. cit.*

90. Fernand Braudel, *Afterthoughts on Material Civilization and Capitalism*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1977 ; Immanuel Wallerstein, *Historical Capitalism with Capitalist Civilization*, Londres, Verso, 1995. Pour une critique voir R. Brenner, « The Origins of Capitalist Development », *op. cit.*

génère des profits, la plus-value étant siphonnée à même le processus de production. Selon ce modèle, le marché ne représente pas une opportunité, mais une contrainte qui assujettit les producteurs et les capitalistes.

Cette contrainte à survivre dans le marché produit une série de phénomènes intimement liés les uns aux autres. Règle générale, la dépendance au marché entraîne la concurrence intercapitaliste, engendrant un réinvestissement systématique dans les moyens de production, stimulant l'innovation technologique, haussant la productivité et rendant possible un processus dynamique de croissance économique. Le mode dominant d'intersubjectivité capitaliste se situe sur le plan de la guerre des prix, non celle des armes, et dans le jeu de l'accumulation économique, non pas politique. Le capitalisme réside dans la « logique de la production⁹¹ ». La condition historique préalable de cette forme de capitalisme est la séparation des producteurs directs de leurs moyens de production ; l'avènement du travail salarié « libre ». Dans l'économie agraire anglaise, ce processus débuta au XVI^e siècle et s'intensifia au cours du XVII^e siècle. Il mena à la transformation des paysans en travailleurs agraires salariés et à celle de la classe militarisée des seigneurs féodaux en une classe démilitarisée de propriétaires terriens capitalistes, louant des terres aux locataires assujettis à la concurrence du marché. Ce changement de structure de classe fit dérailler les ambitions absolutistes des Stuart⁹².

Quelles sont les implications pour la souveraineté moderne ? Si la transition du féodalisme au capitalisme engendre le passage d'un régime d'accumulation politique basé sur un régime de rentes féodales vers un régime d'accumulation économique basé sur un régime de salariat capitaliste, nous avons donc identifié le principe opérationnel qui sous-tend la différenciation entre le politique et l'économique. Si le féodalisme comportait une décentralisation et une personnalisation du pouvoir politique par les seigneurs, créant la souveraineté parcellisée de l'« État » médiéval⁹³, et si l'absolutisme comportait une centralisation et la persistance de la personnalisation du pouvoir politique par les dynasties, le capitalisme, lui, comporte une centralisation et une dépersonnalisation du pouvoir politique sous la forme de l'État moderne. L'interférence directe de l'État dans les processus de production et d'extraction n'est plus requise puisque le pouvoir de la classe dominante réside, dans les sociétés capitalistes, dans la propriété privée et dans le contrôle des moyens de production. La fonction étatique centrale se confine à l'entretien interne et à la défense externe d'un régime de propriété privée. Cela peut

91. R. Brenner, « The Social Basis... », *op. cit.* ; George Comninel, *Rethinking the French Revolution: Marxism and the Revisionist Challenge*, Londres, Verso, 1987.

92. R. Brenner, *Merchants and Revolution*, *op. cit.*

93. B. Teschke, « Geopolitical Relations... », *op. cit.*, p. 342-344.

permettre, en principe, la mise en vigueur légale de contrats civils entre des citoyens politiquement (mais pas économiquement) libres et égaux, sujets de la loi civile. Ce qui à son tour nécessite un monopole public de la violence et permet l'organisation d'une bureaucratie publique impartiale à la Weber. Un État public déprivatisé au-dessus de la société et de l'économie concentre maintenant le pouvoir politique, et surtout le monopole de la violence.

Bien que cette fonction de base n'épuise pas le rôle historique de l'État moderne sur et contre la société civile, le lien théorique s'établit entre les relations de propriété capitalistes et la séparation entre une « économie économique » non coercitive et un « État purement politique » conservant le monopole de la violence. L'État et le marché deviennent deux sphères séparées. La séparation de l'économique et du politique s'inscrit et se construit dans le capitalisme⁹⁴. Mais si la logique de l'accumulation politique interne pour la reproduction économique n'est pas à la base du capitalisme, on devrait s'attendre à un déclin de l'accumulation géopolitique externe qui avait défini la conduite internationale guerrière pendant les époques médiévale et absolutiste.

Les effets sur la politique étrangère britannique post-1688

Cet argument tient-il la route sur le plan empirique en ce qui concerne la conduite de la politique étrangère britannique postrévolutionnaire ? À la fin du XVII^e siècle, le roi n'est plus le dépositaire de la souveraineté britannique ; elle réside plutôt dans le Parlement, dans un contexte de monarchie constitutionnelle. La présupposition historique de la nouvelle attitude britannique envers l'Europe fut la dissociation de la politique étrangère des intérêts dynastiques provoquée par le droit du Parlement – gagné en 1701 (*Act of Settlement*) – de coarticuler et même de déterminer la politique étrangère britannique⁹⁵. À la suite de ces changements constitutionnels, les intérêts dynastiques tels que formulés dans le Kabinettpolitik ne menaient plus la politique étrangère britannique de façon exclusive ; elle se développait dorénavant de plus en plus sur la base d'un « intérêt national » formulé par les classes possédantes organisées au Parlement. Le régulateur décisif de la promptitude britannique d'aller en guerre était, avec l'excise, la taxe foncière par laquelle les classes terriennes et commerciales se taxaient elles-mêmes⁹⁶. Les Tories et les Whigs considéraient l'union personnelle du Royaume-Uni avec Hanovre, qui maria des terres allemandes aux îles Britanniques, comme un héritage continental dérangeant. Cette union causa beaucoup de res-

94. J. Rosenberg, *op. cit.* ; E. Wood, *op. cit.*

95. Jeremy Black, *A System of Ambition ? British Foreign Policy 1660–1793*, Londres, Longman, 1991.

96. D. Parker, *op. cit.*, p. 218.

sentiment au Parlement⁹⁷. Les intérêts monarchiques britanniques dérivant du statut d'Électeur allemand confrontèrent plusieurs fois les intérêts des majorités changeantes du Parlement. Tandis que la dynastie britanno-hanovrienne restait empêtrée dans les jeux territoriaux d'Ancien Régime de relations interdynastiques, le Parlement cherchait à déterritorialiser la politique continentale britannique⁹⁸.

Au cours de cette transition, la première manifestation de la nouvelle attitude britannique envers la guerre vint avec la guerre de Neuf Ans (1688-1697). La lutte contre les Bourbons qui supportaient la restauration des Stuart mit à l'épreuve l'accord constitutionnel postrévolutionnaire ainsi que la Succession protestante⁹⁹. La capacité britannique à soutenir la guerre contre la France absolutiste se basait sur la création, endossée par le Parlement, du premier système financier moderne, après la mise en place de la Dette nationale (1693) et de la Banque d'Angleterre (1694). Désormais, ce ne serait plus le trésor de guerre privé du dirigeant dynastique qui financerait les guerres, mais plutôt un système de crédit fiable, plus apte à collecter des fonds, puisque le Parlement garantissait les dettes publiques sous la forme de prêts gouvernementaux¹⁰⁰. L'investissement dans ces prêts gouvernementaux eut pour effet d'unifier la classe possédante derrière l'effort de guerre britannique. L'autotaxation des classes capitalistes au Parlement garantissait les titres de crédit. « Pendant la Guerre de Neuf Ans, les classes commerciales et terriennes représentées au Parlement réussirent à doubler les revenus du pays en taxant leur propre richesse pour la première fois¹⁰¹. »

Le développement inégal de différents complexes État/société en Europe au début de l'ère moderne impliquait ceci : alors que les États dynastiques continentaux continuaient à mettre en œuvre des régimes absolutistes de taxation et des stratégies de politique étrangère absolutistes d'accumulation géopolitique, l'Angleterre développait une stratégie duelle de politique étrangère¹⁰². Tandis qu'elle poursuivait ses politiques mercantilistes agressives de « Blue Water » à l'étranger, politiques avivées par une économie capitaliste en expansion qui finançait sa supériorité navale, elle assumait aussi le rôle d'équilibrer la pentarchie européenne et se désengagea de toute revendication territoriale sur le continent après le traité d'Utrecht. Tant et aussi longtemps que la majorité des puissances européennes dominantes consistait d'États dynastiques basés sur des relations sociales de propriété précapita-

97. D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p.104; J. Black, *op. cit.*, p. 31-42.

98. M. Sheehan, *op. cit.*, p. 30.

99. *Ibid.*

100. D. Parker, *op. cit.*, p. 217-221.

101. D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p. 46.

102. J. Black, *op. cit.*, p. 85-86.

listes, l'Angleterre resta coincée dans un monde hostile d'États pratiquant l'accumulation politique. Ce qui explique pourquoi les luttes de l'Angleterre à l'étranger contre la France et l'Espagne conservaient un aspect militaro-mercantiliste. Utrecht, quant à lui, illustra non seulement l'essor de l'Angleterre en tant que grande puissance, mais aussi son désir et sa capacité de réguler les affaires européennes à l'aide d'un nouveau principe (l'équilibre actif), opérant toutefois sur la vieille base territoriale (équilibre continental). Les plans de paix britanniques représentaient une rupture par rapport aux schémas antérieurs¹⁰³. Cette stratégie consistait à contenir la France, en la maintenant affairée sur le continent sur le plan militaire, tout en la défaisant outre-mer grâce à la force supérieure de la marine britannique. Il est significatif que les seuls gains territoriaux que l'Angleterre se négocia à Utrecht aient consisté de postes stratégiques (Gibraltar et Minorque), tandis que l'acquisition de postes d'échanges et de droits commerciaux outre-mer, comme l'*asiento*, dominait son agenda¹⁰⁴. Bien que ses intérêts de sécurité se situaient en Europe, ses intérêts économiques, eux, se trouvaient à l'extérieur de l'arène européenne.

Après 1713, la politique étrangère britannique n'opérait plus sur le principe des « alliés naturels » – le « vieux système » qui alliait l'Angleterre, la République de Hollande et l'Autriche contre la France – mais sur le principe fluide de coalitions changeantes qui lui valut sur le continent l'épithète de « Perfide Albion ». Ce surnom provenait autant de l'incapacité des dynastes à saisir la nature des majorités changeantes d'un système parlementaire que de l'incompréhension de la logique d'une politique étrangère postdynastique et de l'équilibre actif dans le contexte d'un système étatique dynastique. La nouvelle idée consistait à arrêter la bataille une fois que l'allié plus faible s'était remis (par exemple la Prusse), plutôt que d'éliminer l'ennemi commun. Comme l'explique Sheehan, c'était une politique visant à atteindre des objectifs minimaux plutôt que les objectifs maximaux de partition qu'entretenaient les coalitions dynastiques¹⁰⁵. Le choix logique de l'Angleterre en ce qui concernait ses partenaires continentaux contre la France était ces puissances terrestres – comme l'Autriche, la Prusse et la Russie – qui n'avaient pas d'ambitions directes outre-mer. Walpole détruisit la seule incursion autrichienne dans cette direction – la compagnie d'Ostende autrichienne – en obtenant sa dissolution en échange de la reconnaissance britannique de la Sanction Pragmatique autrichienne. La promotion par la Prusse du petit port d'Emden sonna l'alarme dans la communauté marchande de Londres. La

103. Pour un point de vue contraire, voir K. J. Holsti, *op. cit.*, p. 80.

104. J. Rosenberg, *op. cit.*, p. 38-43.

105. *Ibid.*, p. 64.

prédominance de la Russie sur les Baltiques en tant que puissance commerciale inquiétait davantage le Parlement que ses vastes gains territoriaux en Sibérie. Même un rapprochement avec la France était envisageable dans les années 1730 lorsqu'on réalisa que l'Autriche pourrait redevenir dominante en Europe. « Pour paraphraser Palmerston : tandis que le détenteur de la balance n'a pas d'amis permanents, il n'a pas d'ennemis permanents non plus, il a seulement l'intérêt permanent de maintenir l'équilibre des puissances¹⁰⁶. » Cependant, il ne s'agissait pas d'équilibrer des États modernes ici, mais plutôt des États dynastiques, ce qui explique que l'équilibre des puissances n'ait pas revêtu la forme d'une « main invisible » rappelant l'idée d'autorégulation du marché d'Adam Smith, mais qu'une Angleterre privilégiée de façon structurelle le manipula consciemment : les mains de l'Angleterre tenaient la balance¹⁰⁷.

Cela signifie qu'on assiste à la mise en œuvre de deux régimes d'équilibre des puissances au XVIII^e siècle en Europe. Tandis que les États de l'Ancien Régime poursuivaient entre eux la politique d'équilibre territorial et de compensations, l'Angleterre parlementaire tentait d'équilibrer le sous-système européen à l'aide d'interventions indirectes sous forme de subventions et de pensions à de plus petites puissances, tout en maintenant un équilibre de la menace pour contrer toute ambition impériale ou hégémonique¹⁰⁸. La neutralité britannique dans la guerre de Succession de Pologne (1733-38) est un indicateur clair du désengagement de l'Angleterre envers les fruits du système de convenance de compensations territoriales sur le continent, alors que l'équilibre des puissances passa par le paiement d'immenses subventions et par la diplomatie. La guerre de Succession d'Autriche « coûta 43 millions de livres à l'Angleterre, dont 30 millions s'ajoutèrent à la dette nationale. Avec la taxe foncière à 4s la livre, les alarmistes au gouvernement agitèrent le spectre de la banqueroute¹⁰⁹. » Pourtant, alors que le plus grand fardeau financier était sur les épaules de l'Angleterre, c'est le système financier français, en dépit de sa plus grande population taxable, qui s'effondra. Des gains territoriaux sur le continent – mis à part des postes stratégiques qui permettaient de policer les principales routes commerciales européennes – ne suscitaient que très peu d'intérêt chez une nation commerciale. Si l'Angleterre réduisit significativement ses interventions militaires directes sur le continent après 1713, elle les élimina presque complètement après la guerre de Sept Ans où elle s'établit comme le pouvoir naval hégémonique outre-

106. H. Morgenthau et K. W. Thompson, *op. cit.*, p. 214.

107. Bien qu'on discuta de l'équilibre des puissances en Angleterre avant 1688, il devint une maxime de la politique étrangère après 1688. Voir M. Sheehan, *op. cit.*, p. 63.

108. D. Mackay et H. M. Scott, *op. cit.*, p. 96.

109. *Ibid.*, p. 172-173.

mer. En même temps, elle subventionnait Frederick le Grand, garantissant la survie de la Prusse. « Les puissances continentales savaient bien que pendant que l'Angleterre affirmait traditionnellement tenir l'équilibre européen de sa main droite, elle établissait avec la main gauche l'hégémonie océanique qui n'admit, pendant deux siècles, aucun principe d'équilibre¹¹⁰. »

En d'autres mots, l'Angleterre, basée sur une économie capitaliste productive qui finançait sa suprématie navale, devint l'«équilibreur de l'équilibre». Elle ne se trouvait plus à l'intérieur de l'un ou l'autre des équilibres; elle tenait la balance dans ses propres mains. L'Angleterre n'était pas le tertius gaudens insulaire de l'équilibre des puissances dynastique par accident¹¹¹. Elle régulaît plutôt en toute conscience de cause un système politique européen duquel elle se distinguait sur le plan socio-économique, mais non sur le plan géographique. La simultanéité chronologique de la politique européenne du XVIII^e siècle cache en fait des conceptions diachroniques de l'ordre géopolitique, mises en œuvre par l'Angleterre capitaliste d'un côté et les puissances dynastiques continentales de l'autre.

Conclusion et perspective : du système international westphalien au système international moderne

J'ai soutenu qu'étant donné la nature diverse mais en grande partie dynastique des unités constitutives de l'ordre westphalien, il comportait une série de phénomènes le distinguant structurellement de son successeur moderne.

Sur le plan théorique, ces phénomènes se rattachent à la persistance de relations sociales de propriété non capitalistes qui ont empêché la genèse de la souveraineté moderne. L'échec des RI à théoriser et à périodiser l'ordre westphalien repose donc sur son amalgame maladroit de la souveraineté absolutiste et de la souveraineté moderne. En conséquence, la démystification de Westphalie requiert une nouvelle théorisation de la souveraineté absolutiste. J'ai suggéré que les changements dans la structure de classe subséquents à la libération des paysans français entre le XV^e et le XVII^e siècle ont généré le contrôle centralisé, mais toujours privé, des moyens de violence par les monarques absolutistes. Cela signifie que la «souveraineté parcelaire» de l'époque féodale s'est transformée en souveraineté dynastique sous la propriété du roi. Les relations de propriété précapitalistes nécessitaient des stratégies politiques d'extraction de revenus intérieurs par les maisons royales et leurs clientèles de cour, nécessitant à leur tour des stratégies externes d'accumulation géopolitique.

110. M. Wight, *Diplomatic Investigations*, op. cit., p. 164.

111. M. Wight, *Power Politics*, op. cit., p. 171.

On explique ainsi la fréquence de la guerre et la persistance de la construction impériale. La souveraineté propriétaire et personnalisée promouvait les mariages politiques, les guerres de succession et l'élévation de la loi dynastique familiale « privée » au statut de loi internationale « publique ». La nature « propriétaire » du territoire d'État transforma la territorialité en appendice échangeable des intérêts et des fortunes dynastiques. L'équilibre compensatoire interdynastique était propice au suivisme tout comme à l'élimination des plus petits États. En somme, l'étatisme propriétaire impliqua la régulation des relations contemporaines entre acteurs par un dynasticisme prédateur et par l'inter-personnalisme. Les relations internationales européennes au début de l'ère moderne, codifiées dans l'accord westphalien, manifestèrent une « grammaire générative » déterminée, elles développèrent une logique territoriale de l'espace politique distincte et elles générèrent des modes de coopération et de conflit historiquement spécifiques.

Sur le plan de la théorie des RI, on ne peut faire une théorisation adéquate de la spécificité de l'ordre westphalien à partir de la naturalisation des rivalités entre grandes puissances soutenues par la *realpolitik* et régulées par un équilibre des puissances universalisé. On ne peut non plus l'expliquer par les pressions exercées par un système étatique anarchique en faisant abstraction du caractère interne de ses unités constitutives, comme le fait le néoréalisme¹¹². Mon argumentaire souligne également les limites du constructivisme. Celui-ci explique les variations et les transformations des RI soit en termes de la qualité des institutions qua conventions négociées intersubjectivement pouvant altérer le résultat des politiques, ou en termes des variations identitaires basées sur les sources changeantes de légitimité des acteurs politiques¹¹³. Toutefois, sans une enquête systématique sur les sources sociales rattachées à la propriété de la formation identitaire qui définissent des ensembles d'intérêts déterminés et génèrent des institutions spécifiques, les intuitions constructivistes sont sous-explorées. Bien que le langage et les normes intersubjectives médiatisent les phénomènes sociaux, les conditions extra-normatives qui soutiennent l'essor, la reproduction et le déclin de règles constitutives demeurent au-delà de la portée théorique du constructivisme. Après tout, les normes sont valides en temps normal, elles légitiment des relations de subordination et de domination, et leur maintien requiert quand même de la coercition et des sanctions.

Mon interprétation révisionniste du système westphalien ouvre de nouvelles avenues de recherche. Sur le plan chronologique, la rupture fondamen-

112. K. N. Waltz, *op. cit.*; R. Gilpin, *op. cit.*

113. Nicholas Onuf, *World of Our Making*. Columbia, University of South Carolina Press, 1989; J. G. Ruggie, « What Makes the World... », *op. cit.*

tale avec la logique d'accumulation territoriale survient avec l'essor du capitalisme en Angleterre. Les débuts du capitalisme agraire dans l'Angleterre du XVI^e siècle, la conversion de la souveraineté dynastique en souveraineté parlementaire à la fin du XVII^e siècle et l'adoption, après Utrecht, d'une nouvelle politique étrangère, ont engendré une déterritorialisation graduelle des intérêts britanniques sur le continent. Au même moment, l'Angleterre commença à manipuler les pratiques interdynastiques d'équilibre qua compensations à l'aide d'une nouvelle conception d'équilibre actif. D'un point de vue développemental, le monde du XVIII^e siècle n'était pas encore un système capitaliste. Au moment de la formation du système absolutiste interdynastique, l'Angleterre était la « troisième main » qui équilibrait consciemment les prétentions impériales respectives des États précapitalistes. Ex hypothesi, cela suggère que c'est seulement sous la pression de conflits géopolitiquement médiatisés entre les classes dominantes de France et d'Angleterre qu'une France militairement vaincue, financièrement en faillite et en proie à d'importants conflits de classe s'est finalement vue forcée d'altérer ses relations sociales de propriété. Tout en profitant de son économie capitaliste en expansion, l'Angleterre continua de monter les joueurs non capitalistes les uns contre les autres, jusqu'à leur épuisement financier et économique. Ceci les força à passer par une série de crises médiatisées géopolitiquement – la Révolution française, les Guerres napoléoniennes, les Guerres de libération ainsi qu'une séquence de « révolutions par en haut ». Celles-ci entraînèrent des réformes agraires, la libération de paysans et des transformations de l'État. C'est seulement à la suite de la propagation du capitalisme aux quatre coins de l'Europe, de la série de révolutions européennes à la fin du XVIII^e siècle ainsi qu'au XIX^e, et de la « libération » des marchés en faveur d'un marché mondial, que la nouvelle logique de libre-échange entre États capitalistes, commanditée par l'Angleterre, imposa une logique internationale non territoriale d'appropriation de surplus, basée sur des contrats non politiques entre citoyens privés.

Cette perspective entraîne d'autres conséquences pour la reconceptualisation des RI modernes. L'organisation politique du monde moderne sous la forme d'un système d'États divisé territorialement n'est pas une fonction du capitalisme. Le capitalisme est plutôt « né à l'intérieur » d'un système de communautés politiques dynastiques qui avaient consolidé leur territoire et surmonté la fragmentation féodale sous l'impulsion d'une logique de propriété menant à l'accumulation politique et géopolitique pendant la période absolutiste. En conséquence, le capitalisme est né dans un système étatique

qui, sur le plan territorial, avait été dessiné à l'avance¹¹⁴. Cependant, avec l'institutionnalisation des relations de propriété capitalistes agraires dans l'Angleterre du XVII^e siècle, on observe la différenciation entre une « économie économique » non coercitive et un État purement politique : la formation de la souveraineté moderne dans un pays. Les processus jumeaux d'expansion capitaliste et de transformation de régime se généralisèrent subséquemment en Occident entre le XVIII^e siècle et la Première Guerre mondiale, soutenus par la logique dynamique et la supériorité productive du capitalisme.

Toutefois, bien que le capitalisme ait entraîné une série de transformations de classe et de régime, il ne défia pas le principe de territoires multiples politiquement constitués qui était un héritage de la formation des territoires précapitalistes. Il s'ensuit que le capitalisme n'a pas engendré le système d'État territorial, pas plus qu'il n'en requiert un pour son fonctionnement, mais qu'il demeure éminemment compatible avec celui-ci. La *differencia specifica* du capitalisme consiste dans le fait, sans précédent historique, que les circuits de capitaux du marché mondial peuvent en principe fonctionner sans porter atteinte à la souveraineté politique. Règle générale, le capitalisme peut laisser les territoires politiques intacts. Ce sont des acteurs privés, formant la sphère prépolitique d'une société civile globale, qui signent les contrats. Le capitalisme est donc la condition de possibilité de l'universalisation du principe d'autodétermination nationale. Toutefois, le fonctionnement du marché mondial se base, au minimum, sur l'existence d'États qui maintiennent la règle de droit, c'est-à-dire qui garantissent la propriété privée contractuelle et la sécurité légale des transactions transnationales pour maintenir le principe d'économies nationales ouvertes. Il en découle que l'idée clé des relations internationales modernes n'est plus l'accumulation de territoires par la guerre, mais la gestion politique multilatérale du potentiel de crises du capitalisme global et la régulation de l'économie mondiale ouverte par les principaux États capitalistes. Il y a séparation entre l'accumulation économique internationale et la domination politique directe. Un marché capitaliste mondial universalisé peut coexister avec un système étatique territorialement fragmenté. Après l'élimination de la logique d'accumulation politique qua guerre encadrée systématiquement dans les États dynastiques précapitalistes, les lignes principales de conflit militaire passent maintenant entre les États exclus du marché mondial et les États qui reproduisent les conditions politiques du libre marché mondial adossés au principe de sécurité collective.

Traduit de l'anglais par Jonathan Martineau

114. Je dois cette phrase à Hannes Lacher. (ndt: l'expression originale ici est: « territorially prefigured states-system »).